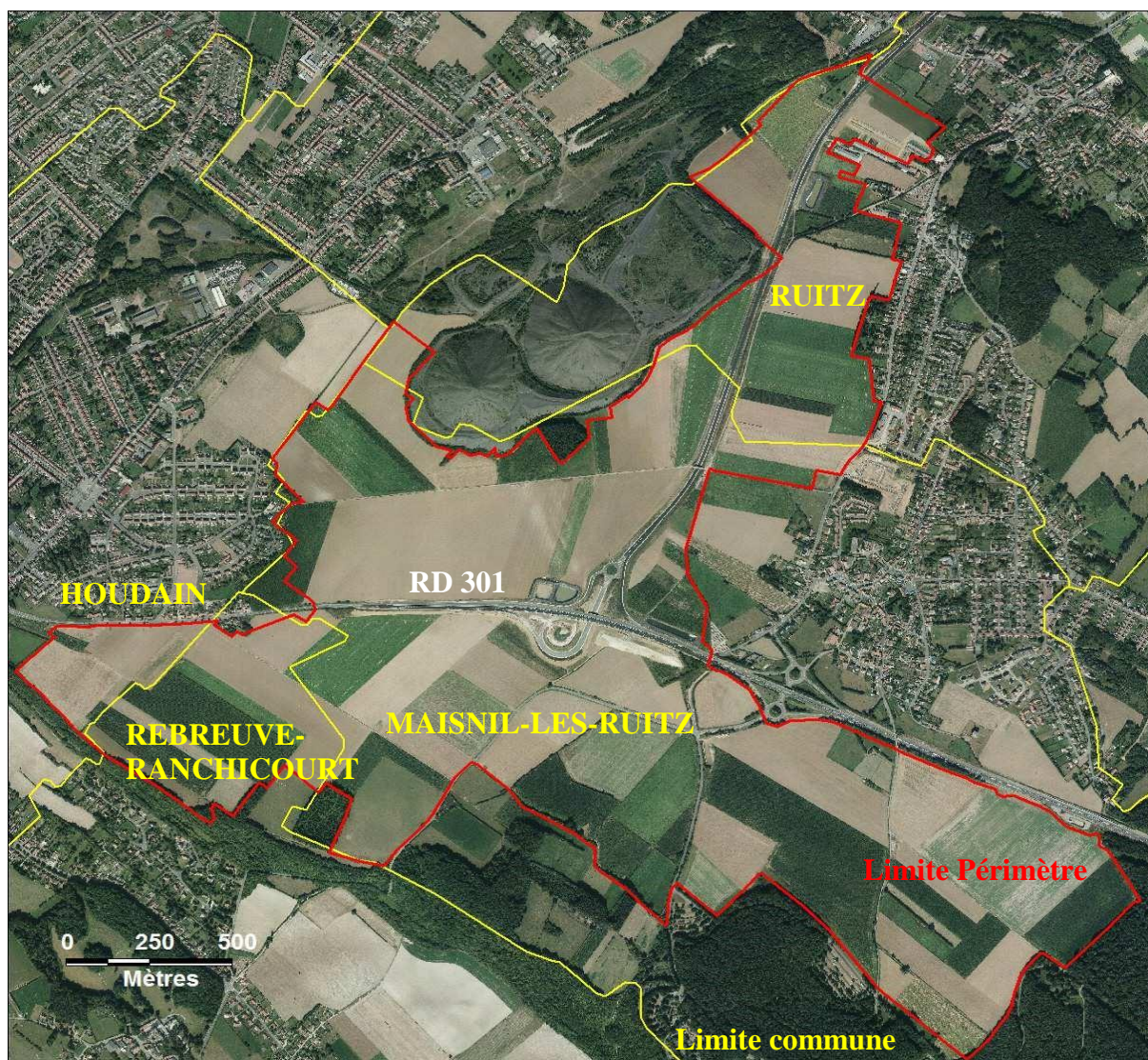


République Française

# ENQUETE PUBLIQUE

AYANT POUR OBJET LE PROJET D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER SUR LES COMMUNES DE RUITZ ET MAISNIL LES RUITZ, AVEC EXTENSIONS SUR LES COMMUNES DE HOUDAIN ET REBREUVE-RANCHICOURT (Pas de calais)



## PROCES-VERBAL DES OPERATIONS

**Pétitionnaire:** Conseil Départemental du Pas de Calais

**Commissaire enquêteur:** Bernard PORQUET

**Destinataire :** Monsieur le Président du Conseil Départemental à ARRAS (Pas de calais)

**1** *Enquête publique n° E 17000126/59 du 24.8.2017 du TA de Lille ayant pour objet le projet d'aménagement foncier agricole et forestier sur les communes de Ruitz et Maisnil Les Ruitz avec extensions sur les communes de Houdain et Rebreuve-Ranchicourt (62)*

## **SOMMAIRE**

### **I – Le rapport**

<b><u>1 - Les généralités relatives à l'enquête.</u></b>	p 4
1-1 - Le demandeur	p 4
1-2 - Présentation du projet	p 5
1-3 - Historique du projet	p 5
1-4 - Description	p 6
1-5 - Mise à jour de l'état initial	p10
1-6 - Analyse des effets du projet sur l'environnement	p13
1-7 - Mémoire justificatif des dispositions du projet	p18
1-8 - Information des services de l'Etat	p23
1-9 - Avis des services de l'Etat	p23
1-10- Informations préalables du public sur le projet	p23
1-11 - Cadre légal et réglementaire de l'enquête	p23
<b><u>2 - L'organisation et le déroulement de l'enquête</u></b>	p25
2-1 – Désignation du commissaire enquêteur	p25
2-2 – Contacts-Visite des lieux et autres réunions	p25
2-3 – Publicité de l'enquête	p26
2-4 – La composition du dossier	p27
2-5 – L'Organisation de l'enquête	p27
2-6 – La mise à disposition du public	p27
2-7 – L'ouverture de l'enquête	p27
2-8 – Les permanences du commissaire enquêteur	p27
2-9 - La clôture de l'enquête publique	p30
<b><u>3 – Les observations recueillies</u></b>	p31
3-1 – Les contacts avec le public	p31
3-2 – Les sujets abordés par le public	p31
3-3 – Les observations écrites	p31
3-4 - Les avis du commissaire enquêteur	p40
3-5 – L'information du pétitionnaire	p45
3-6 – Mémoire-réponse	p45
<b><u>4 - La clôture</u></b>	p48

### **II - Les conclusions et avis du commissaire - enquêteur**

### **III - Procès-verbal de synthèse**

### **IV – Le mémoire-réponse**

### **V - Les Annexes**

**2** *Enquête publique n° E 17000126/59 du 24.8.2017 du TA de Lille ayant pour objet le projet d'aménagement foncier agricole et forestier sur les communes de Ruitz et Maisnil Les Ruitz avec extensions sur les communes de Houdain et Rebreuve-Ranchicourt (62)*

République Française

## ENQUETE PUBLIQUE

AYANT POUR OBJET LE PROJET D'AMENAGEMENT FONCIER  
AGRICOLE ET FORESTIER SUR LES COMMUNES DE RUITZ ET  
MAISNIL LEZ RUITZ, AVEC EXTENSIONS SUR LES COMMUNES  
DE HOUDAIN ET REBREUVE-RANCHICOURT  
(Pas de calais)

Enquête publique du 13 novembre 2017 au 14 décembre 2017

# R A P P O R T D U C O M M I S S A I R E E N Q U E T E U R

**Pétitionnaire:** Conseil Départemental du Pas de calais

**Commissaire enquêteur:** Bernard PORQUET

3

*Enquête publique n° E 17000126/59 du 24.8.2017 du TA de Lille ayant pour objet le projet d'aménagement foncier agricole et forestier sur les communes de Ruitz et Maisnil Les Ruitz avec extensions sur les communes de Houdain et Rebreuve-Ranchicourt (62)*

# **RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

## **1 – Généralités relatives à l'enquête :**

### **1- 1 Le demandeur :**

Cette enquête publique sur le projet d'aménagement foncier agricole et forestier des territoires des communes de Maisnil Les Ruitz et Ruitz, avec extensions sur les communes de Rebreuve-Ranchicourt et Houdain (Pas de calais) est sollicitée par Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas de calais dont le siège se situe à Arras

L'opération d'aménagement foncier intercommunal sur les communes précitées a été ordonnée par arrêté du Président du Conseil départemental du 21 décembre 2012, modifié par arrêté du 28 janvier 2015.

La commission Intercommunale d'aménagement foncier au conseil départemental a, le 6 juillet 2017, approuvé le projet d'aménagement foncier et le programme de travaux connexes

Par arrêté en date du 19 septembre 2017, Monsieur le Président du Conseil Départemental, prescrit l'enquête publique sur ce projet. (*Annexe 2*)

Cette enquête publique consiste à :

- informer le public sur ce projet d'aménagement foncier
- Recueillir les observations du public, ses appréciations, suggestions et contre propositions,
- permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à son information avant la prise de décision.

Les réclamations ou observations seront examinées par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier, puis la Commission Départementale d'Aménagement Foncier. La procédure d'aménagement foncier sera ensuite clôturée par arrêté du Président du Conseil Départemental avant la réalisation des travaux connexes.

Cette enquête publique est réalisée du 13 novembre 2017 au 14 décembre 2017 inclus soit pendant 32 jours consécutifs. Le siège est fixé en mairie de Maisnil Les Ruitz.

### **1-2 Présentation du projet :**

Suite à l'aménagement de la déviation de HOUDAIN de la RD 301 et à la liaison entre la RD 301 et la RD 188, un aménagement foncier intercommunal avec inclusion d'emprise a été décidé sur les communes de MAISNIL-LES-RUITZ et RUITZ avec extensions sur les communes de REBREUVE-RANCHICOURT et HOUDAIN.

La construction des axes routiers est à l'origine du présent aménagement foncier.

Les travaux d'aménagement de la déviation de BETHUNE/BRUAY-LA-BUSSIÈRE ont été engagés en 2010, sous maîtrise d'ouvrage du Département du Pas de calais.

**4** *Enquête publique n° E 17000126/59 du 24.8.2017 du TA de Lille ayant pour objet le projet d'aménagement foncier agricole et forestier sur les communes de Ruitz et Maisnil Les Ruitz avec extensions sur les communes de Houdain et Rebreuve-Ranchicourt (62)*

Les travaux des différents tronçons affectant les territoires de MAISNIL-LES-RUITZ et RUITZ ont démarré en 2014 pour se terminer en 2015.

L'opération d'aménagement foncier intercommunal avec inclusion de l'emprise sur les communes de MAISNIL-LES-RUITZ et RUITZ avec extensions sur HOUDAIN et REBREUVE-RANCHICOURT a été ordonnée par arrêté départemental du 21 Décembre 2012 sur une surface de 342 ha et modifié le 28 Janvier 2015. Il peut encore être modifié, et ce jusqu'à la clôture des opérations.

Cet aménagement permet de remédier aux perturbations causées par l'ouvrage routier sur le parcellaire et les cheminements agricoles. L'objectif est de faciliter l'exploitation agricole, avec une diminution du morcellement foncier, le regroupement d'îlots d'exploitation et le rapprochement des terres près du siège d'exploitation. Il doit autoriser également des tailles et des formes de parcelles mieux adaptées à une agriculture moderne, utilisant notamment des outils de grande largeur.

Mais si cette rationalisation est un impératif économique, elle doit nécessairement prendre en compte les contraintes environnementales, notamment pour répondre aux objectifs de la loi sur le Développement des Territoires Ruraux. Celle-ci précise, bien que l'aménagement foncier rural a pour but d'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles ou forestières, d'assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux et de contribuer à l'aménagement du territoire communal ou intercommunal.

De plus, il doit contribuer à la prévention des risques naturels et assurer la mise en valeur et la protection du patrimoine rural et des paysages.

Les choix effectués pour l'établissement du nouveau parcellaire et du programme de travaux connexes ont donc pour but :

- Améliorer la structure des propriétés agricoles et rurales en les adaptant au passage de la déviation de HOUDAIN (RD301) et de la liaison vers le Nord (RD301/RD 188),
- Aménager et adapter la voirie agricole et rurale au passage des ouvrages linéaires,
- Contribuer à la mise en valeur des espaces naturels ruraux et à la prévention des risques naturels (lutte contre les inondations et l'érosion).

L'aménagement foncier, avec inclusion des emprises des ouvrages précités, est placé sous maîtrise d'ouvrage du Département du Pas de Calais.

### **1-3 : Historique du projet :**

Les phases essentielles du projet sont :

---

**5** *Enquête publique n° E 17000126/59 du 24.8.2017 du TA de Lille ayant pour objet le projet d'aménagement foncier agricole et forestier sur les communes de Ruitz et Maisnil Les Ruitz avec extensions sur les communes de Houdain et Rebreuve-Ranchicourt (62)*

- 2008-2010 Etude préalable d'aménagement foncier sur les communes D'HOUDAIN, de REBREUVE -RANCHICOURT, de MAISNIL-LES- RUITZ et RUITZ :
- Volet environnemental réalisé par le bureau d'études Emergence Etudes ;
  - Volet foncier et agricole établi par le cabinet de géomètres Bogaert et associés
- 09/07/2009 Délibération de la Commission Permanente instituant la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier des communes de RUITZ et MAISNIL-LES-RUITZ.
- 02/09/2010 Arrêté du Département constituant la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier des communes de RUITZ et MAISNIL- LES-RUITZ
- 19/10/2010 Délibération de la CIAF décidant la réalisation d'un aménagement foncier avec inclusion d'emprise.
- 09/01/2012 Délibération de la CIAF proposant le mode d'aménagement et le périmètre concerné (350ha sur MAISNIL-LES-RUITZ et RUITZ, avec des extensions sur les communes de HOUDAIN et REBREUVE-RANCHICOURT, et statuant sur les recommandations environnementales.
- 08/11/2012 Arrêté préfectoral relatif aux prescriptions pour l'aménagement foncier
- 21/12/2012 Arrêté ordonnant la procédure d'aménagement foncier agricole et forestier et en fixant le périmètre
- 14/01/2014 Consultation durant 1 mois sur la reconnaissance, le classement et l'évaluation des propriétés
- 21/03/2016 Consultation durant deux semaines sur l'avant projet d'aménagement foncier agricole et forestier

## **1-4 Description :**

### **1. Périmètre d'aménagement et territoire communal**

Le périmètre retenu pour l'aménagement foncier représente une superficie totale de 342 ha se répartissant comme suit entre les différentes communes :

- MAISNIL-LES-RUITZ : 249 ha
- RUITZ : 54 ha
- REBREUVE-RANCHICOURT : 27 ha
- HOUDAIN : 12 ha
-

## 2. Contenu du projet

Conçu à l'origine pour remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles par la réalisation des déviations routières le projet, est constitué :

- du nouveau parcellaire, intégrant la création et la réfection des chemins de dessertes et les travaux de remise en culture,
- des autres travaux issus des mesures décidées pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs du projet de nouveau parcellaire sur l'environnement ou la santé humaine.

Concernant le nouveau parcellaire, il est principalement caractérisé par les points suivants :

- Sur le plan quantitatif :

Le tableau ci-dessous apporte les éléments chiffrés :

	Situation initiale	Situation finale
Nombre de parcelles	412	241
Surface moyenne d'une parcelle (ha)	0.83	1.41
Nombre de comptes monoparcélaires	62	94
Pourcentage de comptes monoparcélaires (%)	46	70
Nombre d'ilots	117	73

L'aménagement foncier permet une diminution du morcellement des propriétés, la surface moyenne d'une parcelle cadastrale passant de 0.83 ha à 1.41 ha.

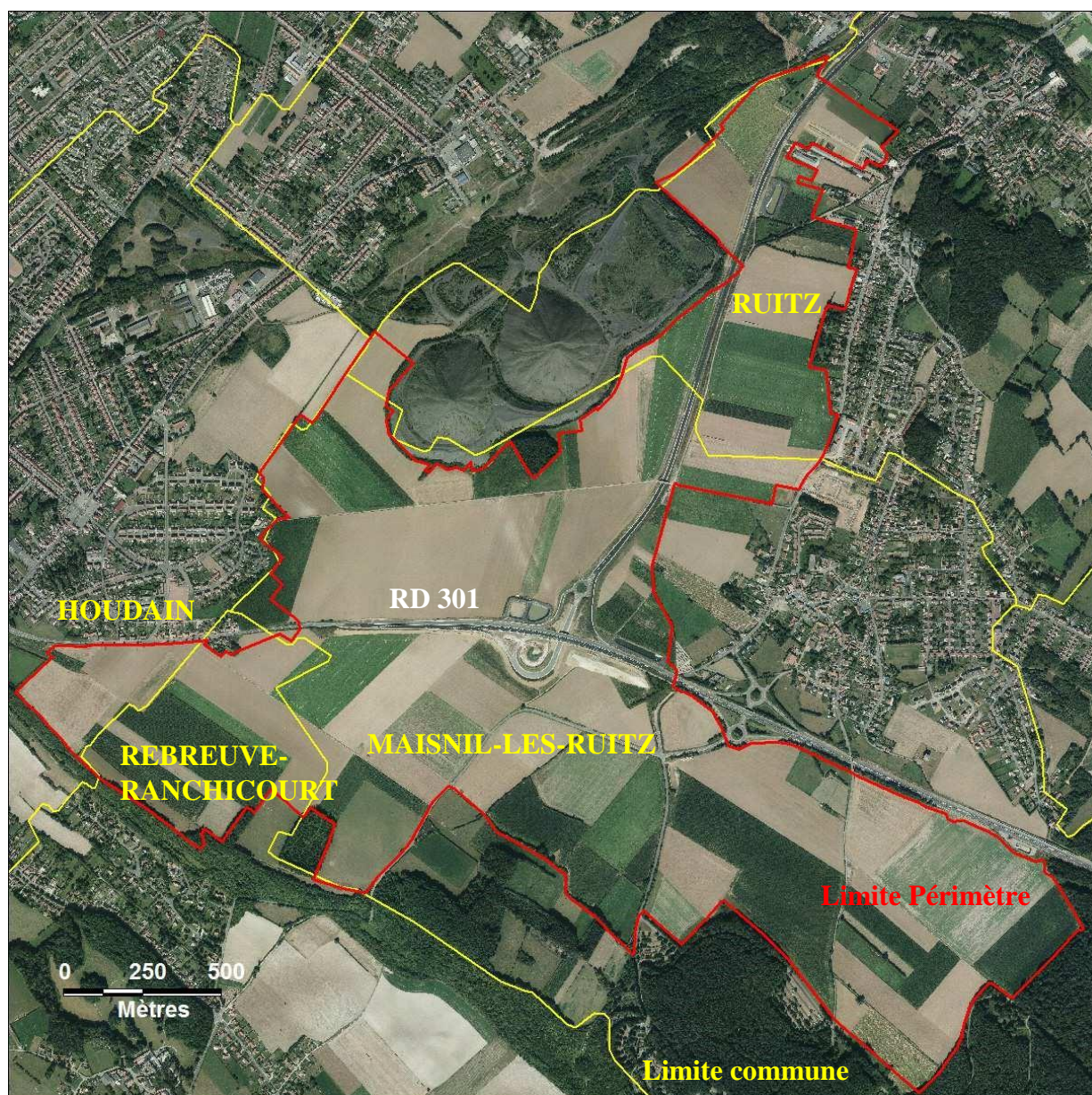
Les propriétaires détenant une seule parcelle étaient au nombre de 62 avant aménagement seront 94 après aménagement.

De même, le parcellaire d'exploitation sera agrandi puisqu'il y avait initialement 117 ilots d'exploitation et qu'il n'en reste que 73 après aménagement.

Aucun prélèvement n'a été nécessaire pour les aménagements routiers, ou pour les aménagements hydrauliques liés à la base d'Olhain, puisque les surfaces mises à disposition par le département et la SAFER ont été suffisantes.

Le tableau ci-dessous récapitule les surfaces concernées, dans le périmètre d'aménagements fonciers

	Surface apportée	Surface attribuée
Parcelle SAFER	4 ha 47 a 56 ca	
Propriété CD 62	21 ha 27 a 76 ca	
Propriété Etat Domaines	0 ha 91 a 62 ca	
Propriété Etat Urbanisme logement	0 ha 18 a 80 ca	
Surface projets routiers		21 ha 87 a 68 ca
Surface base Olhain		1 ha 98 a 24 ca
<b>TOTAL</b>	<b>26 ha 85 a 74 ca</b>	<b>23 ha 85 a 92 ca</b>



**8** *Enquête publique n° E 17000126/59 du 24.8.2017 du TA de Lille ayant pour objet le projet d'aménagement foncier agricole et forestier sur les communes de Ruitz et Maisnil Les Ruitz avec extensions sur les communes de Houdain et Rebreuve-Ranchicourt (62)*



- Sur le plan qualitatif :

La forme des ilots est améliorée, de façon à être plus compatible avec les outils utilisés aujourd'hui : forme plus régulière évitant un certain nombre de manœuvres lors des travaux dans les champs.

Concernant le programme de travaux connexes, il est constitué de l'ensemble des travaux prévus, y compris les travaux relatifs aux chemins et les travaux de remise en culture.

Le tableau ci-dessous résume l'ensemble des travaux connexes, classés par type de travaux :

<b>Désignations</b>	<b>Linéaire total</b>
Création de chemin empierré	970 m
Création de chemin enherbé	326 m
Création de chemin enrobé	100 m
Réfection de chemin empierré (profilage + bicouche)	2 137 m
Réfection de chemin empierré (Création de chemin à usage mixte agricole et cycles)	1 560 m
Accotement enherbé + piquets	615 m
Plantation de haie	1 893 m
Arrachage de haie	505 m
Démontage et pose de clôture	440 m
Démontage de chemin	180 m
Fossé de tamponnement	110 m
Fossé en V le long de chemins	1 180 m

## **1- 5 Mise à jour de l'état initial**

Le périmètre retenu s'inscrit entièrement dans le périmètre initial d'étude.

L'Etude d'aménagement tient lieu d'analyse de l'état initial du site pour la réalisation de l'étude d'impact (article LR.121-20 du Code rural de la pêche maritime).

L'Etude d'aménagement a été réalisée en 2009-2010, il s'agit donc de prendre en compte tous les éléments nouveaux depuis cette date. Ils sont de plusieurs ordres :

- La prise en compte de l'environnement dans les projets d'aménagement foncier a évolué (jurisprudence)
- Le périmètre d'étude initial a évolué ;
- L'occupation du sol sur le périmètre initialement étudié a pu évoluer ;
- Des événements climatiques ont pu survenir ;
- Les déviations routières sont opérationnelles.

### **- Présentation générale**

Toutes ces évolutions ont des incidences sur le projet d'aménagement foncier et il est nécessaire de clairement les identifier avant d'analyser les impacts de ce projet sur l'environnement.

Le secteur d'étude occupe une vaste plaine située entre Houdain, Ruitz et Maisnil lès Ruitz. Au Sud, le périmètre s'appuie sur une colline boisée, qui domine la vallée de la Brette. L'activité minière a laissé deux terrils, un cavalier et un bac à schlamm qui se dressent au Nord du secteur d'étude.

L'extrait de photo aérienne suivant permet de visualiser le périmètre concerné par l'aménagement foncier. Il s'inscrit complètement dans le périmètre initial de l'étude, mis à part quelques parties de parcelles au contact du bâti de RUITZ.



### - Hydraulique

Le S.D.A.G.E. du bassin Artois-Picardie a été approuvé le 20 décembre 1996.

Le nouvel arrêté, datant du 23 novembre 2015, définit le nouveau programme pluriannuel de mesures.

Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (S.A.G.E.) s'établit à l'échelle du bassin versant d'un cours d'eau et définit les règles de gestion et de répartition des usages de l'eau ainsi que les exigences de protection à satisfaire. Il doit rester compatible avec les orientations du S.D.A.G.E.

Les communes de la zone d'étude entrent dans l'aire d'application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) de la Lys.

Il a été approuvé par les préfets du Nord et du Pas de Calais le 6 Août 2010.

Il est entré dans la phase de mise en œuvre. Le SYMSAGEL (Syndicat Mixte pour le SAGE de la Lys) est l'outil opérationnel du SAGE.

Il n'existe pas de cours d'eau sur le secteur d'étude qui appartient au bassin versant de la Lawe, affluent de la Lys. L'objectif qualité de la Lawe est le bon état à atteindre en

**11** *Enquête publique n° E 17000126/59 du 24.8.2017 du TA de Lille ayant pour objet le projet d'aménagement foncier agricole et forestier sur les communes de Ruitz et Maisnil Les Ruitz avec extensions sur les communes de Houdain et Rebreuve-Ranchicourt (62)*

2027, et des améliorations doivent intervenir pour parvenir à ce bon état, dans un secteur où l’empreinte de l’homme est très forte.

On peut déterminer et étudier trois sous bassins versants sur le secteur d’étude. Les sols, la topographie, les pratiques culturales ne sont pas propices à une forte érosion, cependant des dysfonctionnements ont été relevés, soit du fait de l’imperméabilisation de surfaces mais aussi d’origine purement agricole.

En vue de limiter ou d’anticiper les dysfonctionnements suite à un aménagement foncier qui augmentera la taille des parcelles, il est nécessaire de favoriser l’infiltration des eaux pluviales plutôt que son écoulement vers l’aval qui s’engorge déjà trop facilement.

Il existe plusieurs niveaux de nappes souterraines. Les nappes superficielles, peu protégées, sont totalement vulnérables à la pollution et de ce fait ne sont pas exploitées. Seule la nappe protégée est utilisée pour le captage d’eau potable à Houdain. La partie Sud Ouest du secteur d’étude est concernée par le périmètre de protection éloigné de ce captage.

Il existe une zone humide au pied du terril n° 3. De petite taille, elle n’est pas répertoriée dans les inventaires régionaux.

### **- Paysage**

A partir des éléments structurants, dans le périmètre aménagé, il a été défini quatre grandes unités paysagères remarquables: la plaine céréalière, sous le Mont, le petit bocage de Ruitz et de Maisnil, les paysages de lisière.

La plaine céréalière est le paysage prédominant du secteur d’étude. Les petites aires de bocages résiduels sont des paysages plus bucoliques et verdoyants grâce à la présence des prairies. Ils se rencontrent près des villages de Ruitz et de Maisnil lès Ruitz et *au Mont*. L’intérêt des paysages de lisière se trouve dans leurs variétés.

La masse des terrils focalise toutefois les lignes de convergence de toutes les unités paysagères. C’est par eux que le regard est attiré.

### **- Patrimoine historique et servitudes**

Aucun des édifices classés ou inscrits à l’inventaire des monuments historiques ne se situe à proximité immédiate du secteur d’étude.

Les éléments les plus marquants du patrimoine culturel sont les vestiges récents laissés par un siècle d’exploitation minière.

Un certain nombre de sites archéologiques sont recensés sur le secteur d’étude.

Il existe plusieurs itinéraires de randonnées pour les promeneurs, en particulier ceux qui permettent d’atteindre le secteur classé en ZNIEFF des Coteaux et du Bois d’Olhain.

Enfin toutes les communes ont fait l’objet d’arrêtés de catastrophes naturelles du fait de coulées de boues ou de rétraction des argiles du sous-sol.

La commune de Ruitz est concernée par la présence de carrières.

Les communes sont concernées par le PPRn Inondations de la Lawe.

## - Habitat

Dans le secteur aménagé proprement dit, il n'y a pas de propriétés bâties, en dehors de quelques installations agricoles. Le secteur proche est une région d'habitat très groupé et très dense.

## - Végétation

Les espaces boisés ont tous été majoritairement exclus du périmètre d'aménagement

Ont été mesurés :

- Un linéaire de 680 m de talus non boisés
- 2150 m de talus boisés
- 5280 m de haies
- 0,26 ha de bois
- 21.11 ha de prairies, jachères

Le secteur aménagé ne laisse que peu d'espace à une flore diversifiée, de part la très forte empreinte des activités humaines : voiries, bâti et grandes cultures occupent la grande majorité de l'espace.

La biodiversité s'exprime principalement sur les pourtours de la zone aménagée, qu'il s'agisse des anciennes zones d'activité minière ou des espaces boisés au sud.

Les terrils et des sites extractifs en limite Nord, par leurs caractéristiques morphologiques et climatiques présentent une grande diversité de biotopes, souvent originaux. La présence d'une mare à leur pied n'en est que plus intéressante pour ce patrimoine écologique.

Ces deux secteurs sont aujourd'hui classés en ZNIEFF, reconnaissance de leur intérêt.

## - Faune

Les zones de cultures ne sont pas d'un grand intérêt écologique. Par contre les bois, les haies et plus ponctuellement les talus de l'ancien cavalier ferroviaire constituent des zones refuges précieuses pour la petite faune. La présence du faucon crécerelle, de la buse variable et de nombreuses espèces d'oiseaux est un élément important pour la biodiversité du milieu.

La faune gibier est en régression dans toute la plaine céréalière. Elle ne demeure que sur les terrils et dans la ZNIEFF de la forêt d'Ohlain. La petite mare au pied du terril N°3 est une zone humide qu'il faut protéger.

Les anciens sites extractifs sont parmi les seules œuvres humaines d'aménagement du territoire qui s'opposent à l'affaiblissement de la biodiversité.

## **1-6 Analyse des effets du projet sur l'environnement :**

D'une façon générale, l'impact d'un aménagement foncier s'apprécie au travers du projet de nouveau parcellaire (taille des îlots, sens de culture, voirie) d'une part et du projet de travaux connexes d'autre part.

Il a été choisi de présenter l'analyse selon les types d'impact principaux, en précisant pour chacun d'eux, les différentes origines possibles et les moyens de les atténuer ou de les supprimer.

**13** *Enquête publique n° E 17000126/59 du 24.8.2017 du TA de Lille ayant pour objet le projet d'aménagement foncier agricole et forestier sur les communes de Ruitz et Maisnil Les Ruitz avec extensions sur les communes de Houdain et Rebreuve-Ranchicourt (62)*

Cette analyse s'effectue sur la base des objectifs fixés à tout aménagement foncier, tels qu'ils sont définis par l'article L.121-1 du code rural et de la pêche maritime :

« L'aménagement foncier rural a pour but d'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles ou forestières, d'assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux et de contribuer à l'aménagement du territoire communal ou intercommunal défini dans les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales ou les documents... »

### **- Les propositions initiales issues de l'étude**

Compte tenu des caractéristiques environnementales de la zone d'études, l'analyse de l'état initial est suivie par des propositions, des recommandations, qui ont dans le cas présent été élaborées avec soins. Le Préfet s'appuie sur l'étude d'aménagement foncier et les avis donnés lors des différentes présentations pour définir les prescriptions environnementales. Les propositions ont été étudiées par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier le 9 Janvier 2012.

Celles-ci ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 8 Novembre 2012, que la commission intercommunale devra respecter.

Dans l'étude d'aménagement, les propositions concernent 3 rubriques, susceptibles d'être modifiées par l'aménagement foncier rural :

- l'hydraulique ;
- le milieu naturel ;
- le paysage.

Les propositions émises sont de plusieurs ordres :

> **Maintien impératif** : il concerne des éléments existants pour lesquels on ne peut pas envisager une compensation et qui doivent impérativement être préservés

> **Maintien souhaitable** : cela s'applique à des éléments existants dont le maintien est important pour l'environnement. Toutefois, il est possible d'envisager ponctuellement des modifications si des intérêts majeurs sont en jeu. Des compensations sérieuses, de proximité devront être recherchées et validées avant toute suppression.

Ces mesures de maintien concernent tous les grands ensembles boisés et les bosquets mais aussi les haies, talus, peu nombreux, présents sur le territoire. Ces éléments ont un rôle paysager, hydraulique et/ou écologique.

> **Amélioration ou réaménagement** : selon l'objet de ces améliorations ou réaménagements, les propositions prendront différentes formes. Il peut s'agir simplement de mesures d'aménagements parcellaires : l'orientation du parcellaire a une incidence sur la formation du ruissellement. Cette mesure a notamment été proposée en plusieurs points, au Sud de la RD 301.

Des ouvrages hydrauliques ont été proposés, soit en plaine pour gérer les eaux de ruissellement agricole, soit le long de voiries pour éviter que ces eaux ne se déversent dans les parcelles agricoles. Les ouvrages proposés étaient selon la localisation des fascines, fossés, bassin ou mare.

Enfin, plusieurs haies champêtres ont été proposées, avec un rôle à la fois écologique, paysager et hydraulique : elles participent au dispositif anti-érosif, tout en favorisant la biodiversité, en créant de nouveaux espaces relais pour la faune et la flore.

Sur la base de ces préconisations et des objectifs fonciers, un périmètre d'aménagement a été délimité.

Dans le cas présent, ce périmètre se concentre sur les zones purement agricoles. Les principales zones à enjeux environnementaux ont été exclues du périmètre : il s'agit notamment des abords des terrils, des bois, de la cote d'Houdain et des petits bocages proches des villages.

Tous les bois ou bosquets classés en « éléments à maintenir impérativement » ont été classés « Hors périmètre d'aménagement ».

### **- Analyse des impacts du projet sur l'environnement**

Sur les plans écologique et paysager, des modifications des terroirs peuvent entraîner des conséquences négatives avec :

- > Un appauvrissement de la valeur patrimoniale des milieux : moins d'habitats, des habitats moins diversifiés, un recul voire une disparition d'espèces intéressantes,
- > Une banalisation des paysages
- > Une disparition des itinéraires pittoresques de promenades et randonnées

Dans le projet d'aménagement foncier, le nouveau parcellaire ne va pas modifier sensiblement la valeur écologique et paysagère du territoire concerné.

Certes, localement, l'agrandissement de la taille moyenne des parcelles cadastrales et des îlots pourra diminuer « l'effet lisière » entre les cultures mais cet effet est le plus intéressant entre cultures et prairies et surtout entre cultures et bois. Or dans le cas présent, dans le périmètre d'aménagement, les prairies sont relativement rares et les bosquets ne sont pas concernés par l'aménagement, car ils ont été exclus. Enfin, à la faveur d'échanges, le parcellaire cultivé dès à présent est déjà plus large que le parcellaire cadastral ; il est assez comparable (en terme de surface moyenne uniquement) à ce que sera le parcellaire cultivé futur.

L'« effet lisière » est aussi réel le long des axes de communication. Dans le cas présent, 1 396 m de chemins seront créés et le programme de travaux ne prévoit aucune suppression. Le linéaire de « lisières » est donc plutôt à l'augmentation.

La nouvelle organisation du parcellaire ne va donc pas changer de façon significative la biodiversité, du territoire. Sur un plan paysager, la modification tient davantage à la présence de la nouvelle voie. L'aménagement foncier va simplement modifier le damier des parcelles agricoles.

Dans le cas présent, l'aménagement foncier est lié aux déviations routières. Les travaux engagés ont déjà largement modifié le paysage du secteur : la nouvelle voie présente un profil varié, avec une alternance de zone en déblai et de zone en léger remblai. Cette alternance s'accompagne localement de merlons et/ou de plantations paysagères. Un linéaire non négligeable a été planté, réparti à proximité des zones bâties d'Houdain et de Ruitz.

Dans le même sens, on constate sur le terrain, l'apparition de nouvelles plantations, aux abords du Parc d'Olhain :

- > Aménagement paysager, plantations le long de la voie d'accès au Parc d'Olhain, depuis la RD 72. De nouvelles haies ont été plantées, en complément des linéaires existants

> Aménagement paysager, plantations le long d'un chemin dont l'accès a été réservé aux piétons et aux cyclistes (Chemin rural dit de Lens)

> Plantations le long d'un chemin privé, cadastré ZB41, utilisé par les promeneurs, dans le même secteur. Ce chemin, avait fait l'objet, dans l'étude préalable, d'une proposition d'aménagement hydraulique.

A l'inverse on peut constater sur le terrain la disparition effective de plusieurs éléments d'intérêt paysager et de biodiversité « ordinaire » qui avaient été repérés lors de l'élaboration de l'étude préalable. Ils ne représentent pas des surfaces ou des linéaires significatifs, mais, dans un contexte de relative rareté à signaler :

- Des haies arbustives le long de l'ancienne voie de circulation. Les haies existantes ont été remplacées par des merlons de terre. Ces haies sont classées au PLU de Maisnil Les Ruitz

- Une partie d'une haie basse

Par ailleurs, on peut douter de la pérennité dans le temps de certaines haies existantes. En effet, la majorité des haies existantes, dans le projet, se retrouvent positionnées sur des nouvelles limites de parcelle cadastrale.

Pour quelques cas particuliers, la haie ou portion de haie se retrouve positionnée au milieu de parcelles cadastrales.

Ces haies, aujourd'hui situées en bordure de parcelle cadastrale, se retrouvent après aménagement au milieu de parcelle et éventuellement d'îlots cultivés, et on peut imaginer qu'elles risquent de disparaître après aménagement : effet indirect de l'aménagement foncier.

#### **- Conclusion sur l'impact paysage et milieu naturel**

Sur le plan écologique et paysager, la modification du parcellaire aura un impact négligeable sur la biodiversité. Seul le damier des cultures aura un dessin différent.

Parmi les travaux connexes, certains auront une incidence sur les paysages et le milieu naturel :

- Arrachage de haie : 505 m

- Plantation de haie : 1893 m

Quelques arrachages de haies sont programmés mais ils seront compensés et le linéaire s'enrichira globalement de près de 1400 m de linéaire.

L'impact du projet d'aménagement foncier sera donc positif sur les formations boisées

Cet enrichissement paysager viendra compléter les plantations déjà réalisées, que ce soit en accompagnement des voiries créées, ou bien dans des propriétés privées.

#### **- Conclusion sur l'impact hydraulique**

Dans un projet d'aménagement foncier, la modification de l'occupation du sol (arrachages de boisements, linéaires ou ponctuels, retournement de prairies), l'allongement des parcelles et le travail du sol dans le sens de la plus grande pente et l'imperméabilisation des surfaces, créent des risques supplémentaires de dysfonctionnement hydrauliques.

Dans le cas présent, par rapport à la situation initiale, le projet routier a modifié les écoulements de surface. Des ouvrages hydrauliques ont été aménagés (fossés, bassins)



pour collecter les eaux des surfaces imperméabilisées et les restituer au milieu après traitement. Les eaux des bassins versants naturels sont également restituées au milieu naturel, mais déplacées.

Les bassins versants naturels ont donc été modifiés et sur un plan agricole, les contraintes hydrauliques peuvent être modifiées. Les dysfonctionnements existants ont pu trouver une réponse. Le projet d'aménagement foncier ne modifie pas le parcellaire agricole de façon importante, dans la mesure où de nombreux axes de circulation limitent les possibilités d'agrandissement du parcellaire et surtout d'allongement des parcelles. Le projet de travaux ne prévoit aucune suppression d'éléments pouvant constituer des freins hydrauliques. Les surfaces en prairies, bois, resteront équivalentes après aménagement, même si la possibilité existe que des prairies soient déplacées.

A l'issue de l'aménagement, l'occupation du sol actuelle sera préservée. La majeure partie des prairies sera conservée. Une seule fera l'objet d'une délocalisation, les surfaces restant identiques avant et après aménagement. Des voiries seront renforcées, des linéaires de voiries seront imperméabilisés (pose d'enrobés), mais des ouvrages hydrauliques permettront de collecter et traiter les eaux de ruissellement.

L'impact hydraulique direct de l'aménagement sera donc globalement positif, car les dysfonctionnements ont été pris en compte, en cohérence entre projet de voirie routière, base d'Olhain et hydraulique agricole.

Par ailleurs, aucun obstacle au ruissellement n'est supprimé dans le cadre des travaux connexes et on peut estimer que les risques de suppression par la suite (effet indirect du projet) est limité.

#### **- Sur les chemins de randonnées**

Plusieurs itinéraires de randonnée avaient été identifiés. L'un d'entre eux était localisé au niveau de l'actuelle déviation d'Houdain. Le seul rétablissement qui peut être proposé consiste à emprunter le chemin agricole latéral à cette déviation d'Houdain.

#### **- Autres incidences**

##### **- Incidence Natura 2000**

Le projet n'aggraver pas le fonctionnement hydraulique en amont des sites Natura 2000

Les habitats de ces sites ne sont pas touchés par le projet

Les espèces recensées qui donnent la richesse aux sites Natura 2000 ne seront pas affectées par le projet.

Le projet n'aura pas d'incidence sur les sites Natura 2000, dans la mesure où aucun de ces sites n'est présent dans un rayon de 20 km autour du projet.

-Incidence sur les plans géologique, archéologique, climatologique, topographique, pédologique

Le projet d'aménagement n'a aucune incidence sur toutes ces thématiques

## **- Compatibilité avec les programmes, schémas d'aménagement**

Le projet d'aménagement est compatible avec les documents d'urbanisme (SCOT, PLU) et les programmes d'intérêt environnemental (SDAGE, SAGE, PPR)

## **- Interaction avec les autres projets, aménagements**

Le secteur concerné par l'aménagement foncier est en constante évolution du fait de la réalisation de plusieurs projets concomitants :

- Déviation routière aujourd'hui opérationnelle
- Aménagement de la base d'Olhain et de ses abords, de ses accès et en particulier des aménagements connexes au parking, pour gérer les eaux de ruissellement
- Développement et aménagement des réseaux de chemins de randonnée.

Ces différents projets interagissent les uns avec les autres et une concertation a été nécessaire, de façon à intégrer les réalisations, les projets, de façon à aboutir à un aménagement cohérent du territoire.

Sur un plan hydraulique, la continuité des écoulements des bassins versants naturels est assurée, et le positionnement des différents ouvrages se raisonne à l'échelle du bassin versant.

Sur un plan paysager ou biodiversité, les aménagements paysagers liés aux déviations routières, ou bien en lien avec la base d'Olhain et ceux proposés dans le cadre de l'aménagement foncier, forment un maillage permettant de jouer un rôle de corridor écologique quasi continu.

## **1-7 Mémoire justificatif des dispositions du projet d'aménagement**

(Document établi par le pétitionnaire)

L'aménagement foncier des Communes RUITZ et MAISNIL LES RUITZ, avec extensions sur HOUDAIN, REBREUVE-RANCHICOURT a été ordonné par arrêté de M. le Président du Conseil Départemental en date du 21 décembre 2012, modifié par arrêté du 28 janvier 2015.

Le travail de la commission intercommunale a commencé par le classement des terres, avec, comme base de comparaison, la valeur de productivité réelle du sol.

Ce classement a été présenté aux propriétaires, lors d'une consultation du 14 janvier 2014 au 14 février 2014 inclus. Il comprend 11 catégories de sol, pour une seule nature de culture, dite « polyculture ». Les terrains non susceptibles d'être remis en culture, sans de grosses dépenses (tels que friches boisées, landes, talus importants, chemins en dur etc. ...), ont été classés dans la dernière classe, pour une valeur de 1 000 points à l'hectare.

En outre, il a été tenu compte des accrues de bois et talus, constatés sur le terrain, qui ont été déclassés en dernière classe. De même, les coulées d'eau, ont été déclassées d'une ou deux catégories, par rapport aux terres voisines immédiates, sur largeur de 10 mètres, ainsi que les pointes de moins de 30m de large. Les bordures de bois, ont été déclassées de la manière suivante : Les classes 1 & 2 passent en 4, les classes 3 & 4 en 5, ensuite une classe par rapport au terrain naturel et en fonction de l'orientation sur une largeur de 10m à 30m

La commission a ensuite étudié la redistribution parcellaire avec pour objet d'attribuer à chaque propriétaire une superficie équivalente en valeur de productivité réelle à celle des terrains possédés antérieurement par lui, dans le périmètre, en tenant compte des conditions locales et dé-

duction faite de la surface nécessaire aux ouvrages collectifs et à l'emprise des travaux relatifs à la déviation de BRUAY LA BUISSIÈRE entre la RD 188 et la RD 301, le projet de doublement et déviation de la RD 301.

Pour déterminer le nouveau parcellaire, la Commission Intercommunale a tenu compte :

- des apports des propriétaires (valeur de productivité, situation, etc ...)
- des problèmes liés à l'environnement, mis en évidence par l'étude d'impact : boisements et talus à conserver, ouvrages à réaliser pour lutter contre l'érosion des sols, et remédier aux problèmes hydrauliques
- des chemins à créer ou à supprimer.
- de l'emprise nécessaire aux projets routiers.

C'est en fonction de ces données, qu'a été établi le programme des travaux connexes soumis à la présente enquête.

Chaque propriétaire a reçu, dans le nouveau parcellaire, compte tenu de la situation de ses parcelles anciennes, une superficie sensiblement équivalente à celle apportée dans chacune des classes. Toutefois, pour certains, la Commission Intercommunale, dans l'intérêt d'un regroupement maximal, en fonction de la forme des parcelles et de la situation des exploitations, s'est trouvée dans l'obligation de muter certaines superficies entre les classes.

A la seule fin de respecter l'équivalence en valeur de productivité, des mutations ont été effectuées en tenant compte des valeurs fixées par la Commission (Art. L 123-4 du Code Rural).

Il est rappelé que ces valeurs ne correspondent pas à la valeur vénale, ni à la valeur locative, mais donnent simplement une relativité, en valeur de productivité, entre chaque classe de sol.

A la suite d'une consultation des exploitants, un avant-projet de la nouvelle répartition parcellaire a été établi, et soumis à une enquête officielle du 21 mars 2016 au 08 avril 2016 en mairie de RUITZ.

Cet avant-projet, modifié par la Commission Intercommunale, en fonction des observations recueillies, a conduit à l'établissement du présent projet d'aménagement.

L'aménagement foncier s'est fait au moyen d'une nouvelle distribution des parcelles.

Il a eu pour but :

- De reconstituer des exploitations agricoles à grandes parcelles bien groupées.
- De minimiser les conséquences des projets routiers.
- L'aménagement rural du périmètre dans lequel il a été mis en œuvre, en améliorant notamment :
  - La maîtrise du ruissellement des eaux pluviales par l'implantation d'ouvrages d'hydraulique douce (bandes en herbe, haies, fascines, maintien et reboisement des talus etc.)
  - L'amélioration du réseau des chemins
  - Une restructuration du paysage par l'implantation de haies, entre les blocs d'exploitation, mais également le long de certains chemins.

Le projet de travaux connexes et du nouveau parcellaire est conforme aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 08 novembre 2012

### **Caractéristiques de l'Aménagement Foncier**

19

*Enquête publique n° E 17000126/59 du 24.8.2017 du TA de Lille ayant pour objet le projet d'aménagement foncier agricole et forestier sur les communes de Ruitz et Maisnil Les Ruitz avec extensions sur les communes de Houdain et Rebreuve-Ranchicourt (62)*

Superficie d'apport aménagée de 342 hectares.

Le projet du nouveau lotissement présente actuellement les résultats suivants :

- nombre de comptes propriétaires intéressés aux opérations	:	135
- nombre de parcelles cadastrales anciennes	:	412
- nombre de parcelles nouvelles	:	241
- surface moyenne du bloc d'exploitation avant aménagement	:	2.08 hectares
- surface moyenne du bloc d'exploitation avant aménagement	:	3.13 hectares

Le prélèvement sur les parcelles aménagées est de 0.15 point pour 100 points apportés et ceci pour la réalisation des ouvrages collectifs.

### **Réserve Foncière : Ordonnance n° 67-809 du 22 Septembre 1967**

Les communes concernées par l'aménagement foncier n'ont pas demandé à bénéficier de la possibilité d'une réserve foncière.

### **Prise de possession des nouveaux lots**

La Commission Intercommunale a décidé de fixer, compte tenu des natures de cultures et des habitudes locales, les dates et modalités de prise de possession des nouveaux lots ainsi qu'il suit, sauf accord entre les intéressés :

Les cultures dérobées sont interdites ainsi que les dépôts et ensilages sur les parcelles abandonnées, l'enlèvement ou le broyage des pailles est obligatoire.

1. JACHERE CLASSIQUE : au plus tard le 15 septembre 2018.
2. ESCOURGEON – COLZA – ORGE d'HIVER : après l'enlèvement de la récolte, y compris les pailles, et au plus tard le 1er septembre 2018.
3. BLE – AVOINE – POIS et ORGE de PRINTEMPS : après l'enlèvement de la récolte, y compris les pailles, et au plus tard le 1er septembre 2018.
4. PETITES GRAINES – TREFLES – MINETTE – RAY GRASS, etc : après l'enlèvement de la récolte, y compris les pailles, et au plus tard le 30 septembre 2018.
5. POMMES DE TERRE - MAÏS fourrage : après l'enlèvement de la récolte et au plus tard le 1er novembre 2018.
6. BETTERAVES FOURRAGERES (y compris les collets) : après l'enlèvement de la récolte et au plus tard le 15 novembre 2018
7. BETTERAVES SUCRIERES (y compris les collets) – MAÏS GRAINS: après l'enlèvement de la récolte et au plus tard le 15 décembre 2018 sauf pour l'emplacement des dépôts de betteraves.
8. LIN et FEVEROLES : après l'enlèvement de la récolte et au plus tard le 1er octobre 2018.
9. LEGUMES : après l'enlèvement de la récolte et au plus tard le 1er décembre 2018
10. PÂTURES et ABRIS : Prise de possession au plus tard le 31 janvier 2019, les clôtures anciennes et les abris devront être enlevés par l'ancien propriétaire, ou exploitant, au plus tard le 31 janvier 2019. Passé cette date, la clôture ou l'abri deviendront de plein droit la propriété du nouvel attributaire
11. ARBRES FORESTIERS – ARBRES FRUITIERS – HAIES : Il est vivement recommandé aux intéressés, de rechercher un accord amiable, afin de sauvegarder au maximum ces arbres. L'ancien propriétaire aura la possibilité de les céder au nouveau propriétaire, ou, si cela est

possible, de les transplanter jusqu'au 15 février 2019. A défaut d'accord, il pourra, avant cette date, et s'il le souhaite, les abattre et les enlever, à la condition expresse de les dessoucher. Après cette date, les arbres conservés passeront au nouveau propriétaire, sans indemnités. Par dérogation aux articles 671 et 672 du Code Civil, les arbres qui ne seraient pas à la distance légale, seront conservés dans leur position actuelle, jusqu'à leur disparition. Les plantations nouvelles devront être faites conformément aux distances réglementaires. Cette date limite du 15 février 2019 ne s'applique pas aux arbres dont l'arrachage est prévu au titre des travaux connexes, l'ancien propriétaire aura la faculté de récupérer son bois, dans le plus bref délai possible, et au plus tard un mois après la réalisation de ces travaux.

12. CHEMINS ET SERVITUDES A SUPPRIMER : Ils le seront après l'enlèvement de toutes les récoltes qui nécessitent l'utilisation de ces chemins et servitudes.
13. CHEMINS CREES : En vue de la conservation des chemins, les exploitants seront dans l'obligation de faire une fourrière en bordure.
14. LES CULTURES DEROBEEES AINSI QUE LES DEPÔTS ET ENSILAGES SONT FORMELLEMENT INTERDITS SUR LES PARCELLES ABANDONNEES
15. DROIT DE CHASSE : Ce droit s'exercera pour la saison 2018 - 2019 sur les anciennes parcelles.
16. DEPLACEMENT de CLOTURE : Les demandes de subventions relatives à ces travaux, accompagnées du projet d'exécution établi par le Géomètre chargé des opérations d'aménagement foncier, aux frais des demandeurs, seront adressées au secrétariat de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier. Elles devront être produites sous peine de forclusion, dans un délai de 6 mois à compter de l'affichage en Mairie du plan définitif de l'aménagement foncier.

Les cas particuliers non cités seront réglés selon les usages locaux.

Les intéressés sont informés que

- a) Par application des articles L 123-13 et R 127-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les effets de la publicité légale faite avant le transfert de propriété, sont, en ce qui concerne les droits réels, autres que les servitudes privilèges et hypothèques, conservés à l'égard des immeubles attribués, si la mention en est faite dans le procès-verbal des opérations, avec la désignation de leurs titulaires.
- b) Par application des articles L 123-13 et R 127-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les inscriptions d'hypothèques et de privilèges prises avant la date de clôture des opérations d'Aménagement Foncier, ne conservent leur rang antérieur sur les immeubles attribués, que si elles sont renouvelées à la diligence des créanciers, dans le délai de 6 mois à dater du transfert de propriété.
- c) Il est rappelé, que depuis le 19 novembre 2015, date de l'Arrêté de M ;le Présidente du Conseil Départemental Ordonnant et Fixant le périmètre des opérations d'Aménagement Foncier, tout projet de mutation de propriété entre vifs doit être porté à la connaissance de la Commission Intercommunale (article L 129-20 Nouveau du Code Rural).

L'attention des intéressés est attirée sur la nécessité, avant de formuler des observations de bien consulter **l'ensemble du nouveau parcellaire qui leur est proposé**, tant au point de vue valeur de productivité, qu'en ce qui concerne les nouvelles possibilités d'exploitation, **par comparaison avec leurs apports dans le périmètre d'aménagement foncier**



### **1-8 Informations des services de l'Etat :**

Par courrier, le pétitionnaire a informé la Direction départementale des territoires et de la Mer (DDTM) à Arras de ce projet d'aménagement foncier agricole et forestier sur les communes précitées.

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) des Hauts de France a également été saisie de ce dossier le 7 août 2017.

### **1-9 Avis des services de l'Etat :**

Au 13 novembre 2017, date du début de l'enquête publique, la DREAL (Autorité Environnementale) n'a pas fait connaître son avis sur ce projet d'aménagement foncier.

Le 24 novembre 2017, le pétitionnaire nous remet un courrier daté du 21 novembre 2017, émanant de la DREAL. Cette lettre mentionne que l'autorité environnementale n'a pas fourni d'avis dans le délai réglementaire de deux mois suivant la saisine et qu'aucune observation n'est formulée sur le projet. Ce document est joint au dossier d'enquête publique. (*Annexe 5*)

### **1- 10 Informations préalables du public sur le projet :**

Par lettre, remise à chacun d'eux, les propriétaires des terrains, inclus dans le périmètre de réaménagement foncier, sont informés de cette enquête publique.

Auparavant une consultation des divers exploitants avait été réalisée. Elle portait sur l'avant projet de la nouvelle répartition parcellaire et a été soumise à une enquête officielle du 21 mars 2016 au 8 avril 2016 en mairie de Ruitz. L'avant projet d'aménagement foncier agricole et forestier, modifié par la Commission Intercommunale, en fonction des observations recueillies, a conduit à l'établissement du présent projet d'aménagement, objet de la présente enquête publique

La participation du public s'effectuera à présent pendant l'enquête publique.

Chaque personne concernée par cet aménagement, ou non, a la possibilité de consulter le dossier qui est déposé à la Mairie de Maisnil Les Ruitz pendant toute la durée de l'enquête publique.

Un dossier est également consultable en mairies des communes de Ruitz, Houdain et Rebreuve-Ranchicourt.

Le dossier est aussi consultable sur le site internet ouvert spécialement à cet effet et sur un poste informatique dans les locaux du Département du Pas de calais

### **1- 11 Cadre légal et réglementaire de l'enquête :**

Cette enquête publique est effectuée dans le cadre des prescriptions des textes législatifs et réglementaires : (liste non exhaustive)

- Loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement

- Loi 2010-788 du 12.7.2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

- Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement
- Ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 et son Décret d'application 2017-626 du 25.4.2017 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement
  - Chapitre III titre II livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement
  - Articles R 123-1 à R 123-27 du Code de l'Environnement
  - Loi ALUR 2014-366 du 24.3.2014
  - Loi 2014-1170 du 13.10.2014 dite loi LAAF relative à l'avenir de l'agriculture, de l'agroalimentaire et la forêt
  - Loi 2010-874 du 27.7.2010 relative à la modernisation de l'agriculture et de la pêche
    - Article R 123-9 du Code Rural et de la Pêche
    - Articles L 111-1, L111-2 et L 124-1 à L 124-13 du Code Rural et de la Pêche
    - Articles L 123-1 à L 123-35 du Code Rural et de la Pêche
    - Articles L 121-1 du Code de l'Environnement
  - Décision n° E 17000126/59 du 24 août 2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille désignant le commissaire enquêteur
  - Propositions de la Commission intercommunale d'aménagement foncier de Ruitz en date du 9.1.2012
  - Proposition de la Commission Intercommunale d'Aménagement foncier au Conseil Départemental en date du 6 juillet 2017 sur le projet d'Aménagement foncier et le programme de travaux connexes
  - Arrêté en date du 19 septembre 2017 de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas de calais prescrivant l'enquête publique



## **2 – Organisation et déroulement de l'enquête :**

### **2-1 Désignation du commissaire-enquêteur :**

Suite à la demande formulée par le Conseil Départemental du Pas de calais auprès du tribunal administratif de Lille, nous, Bernard PORQUET, demeurant 50 rue d'Aire à LILLERS (62190), commissaire-enquêteur, par décision N° E17000126/59 en date 24 aout 2017, sommes désigné par Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille en vue de conduire l'enquête publique ayant pour objet le projet d'Aménagement Foncier agricole et forestier sur les communes de Ruitz et Maisnil les Ruitz avec extensions sur les communes de Houdain et Rebreuve-Ranchicourt (Pas de calais). (*Annexe 1*)

### **2-2. Contacts, Visites des lieux et autres réunions.**

1- Le 6 septembre 2017, nous prenons contact téléphonique avec Monsieur Florent Bonnet-Lengagne, chargé du projet au service de l'aménagement foncier et du boisement au département du Pas de calais. L'entretien porte sur le projet présenté à l'enquête publique et l'organisation de celle-ci.

2 – Le 13 septembre 2017, nous recevons par courriel l'arrêté d'enquête publique

3 – Le 14 septembre 2017, nouveau contact téléphonique avec Monsieur Bonnet-Lengagne. L'entretien porte sur l'arrêté émis, des erreurs étant relevées.

Ce même jour recevons par courriel le projet modificatif du nouvel arrêté

4 – Le 3 octobre 2017 nous nous rendons au Conseil Départemental à Arras.

Le projet d'aménagement foncier agricole et forestier nous est présenté. Nous sommes informés des enjeux et des problématiques du dossier.

- Recevons un exemplaire du dossier soumis à l'enquête publique ainsi que l'arrêté prescrivant cette enquête publique.

5 – Le 30 octobre 2017 nous procédons à une visite des lieux afin de nous imprégner des changements réalisés sur le plan routier et visualiser une partie des bornages effectués dans le cadre de ce projet d'aménagement foncier.

- Nous avons vérifié la publicité relative à cette enquête publique au niveau des mairies de Ruitz, Maisnil les Ruitz, Houdain et Rebreuve-Ranchicourt. L'affichage est réalisé, visible de l'extérieur. L'affiche est réglementaire.

6 – Le 13 novembre 2017, au matin, nous procédons au contrôle du dossier soumis à l'enquête publique dont un exemplaire sera mis à la disposition du public pour information à la mairie de Maisnil Les Ruitz.

- Nous avons côté et émargé les deux registres d'enquête publique ainsi que les diverses pièces composant le dossier.

7 – Le 24 novembre 2017, à l'issue de notre permanence, nous nous entretenons avec Monsieur Dehorter Géomètre, Monsieur Bonnet-Lengagne du service aménagement foncier au département, tous deux chargés du suivi de ce dossier.

**25** *Enquête publique n° E 17000126/59 du 24.8.2017 du TA de Lille ayant pour objet le projet d'aménagement foncier agricole et forestier sur les communes de Ruitz et Maisnil Les Ruitz avec extensions sur les communes de Houdain et Rebreuve-Ranchicourt (62)*

Monsieur Canu, responsable du service aménagement ainsi que Monsieur le Maire de Maisnil les Ruitz sont également présents. L'entretien porte sur le déroulement de l'enquête publique, les principaux sujets abordés par les agriculteurs mais également sur une réclamation formulée par l'édile communal précité.

**8** – Le 14 décembre 2017 à 16 heures 30, heure de clôture de l'enquête publique nous clôturons les deux registres d'enquête publique. Ces registres ainsi que le dossier d'enquête publique sont remis au représentant du pétitionnaire, à savoir monsieur Bonnet-Lengagne.

**9**– Le 18 décembre 2017, par voie électronique, avec accusé de réception, nous notifions le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique à Monsieur Pierre Canu, responsable de la cellule aménagement foncier au sein de Conseil Départemental du Pas de calais, représentant le Président du Département.

## **2- 3 Publicité de l'enquête:**

### **1- Information légale :**

**a)** - Cette enquête publique est portée à la connaissance du public par les journaux « La Voix du Nord » et « Syndicat agricole»

- Première parution : le 6 avril 2017 dans le journal « L'indépendant » soit 15 jours au moins avant le début de l'enquête, et le 10 avril 2017 dans le journal « La Voix du Nord » soit 14 jours avant le début de l'enquête.

- Seconde parution : dans ces mêmes journaux le 17 novembre 2017.

Cette seconde insertion est donc réalisée dans les huit jours suivant l'ouverture de l'enquête publique.

Une copie de ces insertions est jointe en annexe de ce rapport. (*Annexes 6, 7, 8 et 9*).

**b)** - L'avis d'ouverture d'enquête publique fait également l'objet d'une publication sur le site internet du Conseil Départemental du Pas de calais (<http://www.pasdecals.fr>). Nous imprimons une copie d'écran du site. (*Pièce n° 4*)

**c)** - Un affichage est également réalisé par le pétitionnaire au niveau des communes de Ruitz, Maisnil Les Ruitz, Houdain et Rebreuve-Ranchicourt

Cet affichage est réalisé à compter du 27 octobre 2017 c'est-à-dire plus de 15 jours avant le début de l'enquête publique, et restera en place jusqu'à la fin de celle-ci.

Une copie de l'affiche est jointe en annexe de notre rapport. (*Annexe n° 3*)

### **2- Justification de l'information légale :**

Les Maires des quatre communes impactées par le projet d'aménagement foncier, dans un certificat d'affichage, attestent que l'affichage réglementaire a été réalisé 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. (*Annexes n° 10, 11, 12, 13*)

## **2- 4 La composition du dossier :**

Le dossier explicatif relatif au projet d'aménagement foncier agricole et forestier sur les communes de Ruitz et Maisnil Les Ruitz, avec extensions sur les communes de Houdain et Rebreuve-Ranchicourt est déposé à la mairie de Maisnil Les Ruitz, ainsi que dans les autres mairies des communes concernées par le projet.

Deux registres d'enquête publique, l'un pour le recueil des observations relatives au parcellaire et l'autre destiné au recueil des observations relatives aux travaux connexes, sont déposés en mairie de Maisnil Les Ruitz, siège de l'enquête publique.

Le dossier comprend les documents suivants :

I - La décision de Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille en date du 24 août 2017 désignant le commissaire enquêteur

II - L'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas de Calais du 19 septembre 2017, prescrivant l'enquête publique

III – Le résumé non technique

IV – L'étude d'impact de l'aménagement foncier agricole et forestier

V - Six plans au 1/2000 du projet d'aménagement foncier avec l'indication de chacun des nouveaux lots et figuration des chemins,

VI – Un tableau d'assemblage du projet au 1/5000

VII - Le tableau comparatif de la valeur des nouveaux lots,

VIII - Le mémoire justificatif des dispositions du projet d'aménagement foncier

IX - La délibération de la CIAF du 9.1.2012 proposant le mode d'aménagement et le périmètre concerné (350ha sur Maisnil Les Ruitz et Ruitz, avec des extensions sur les communes de Houdain et Rebreuve-Ranchicourt), et statuant sur les recommandations environnementales.

X - Deux registres d'enquête publique pour le recueil des observations (l'un concernant le parcellaire et l'autre concernant les travaux connexes)

XI – La lettre de la DREAL datée du 21.11.2017 relatant qu'aucun avis n'a été pris sur le projet (Jointe à compter du 24.11.2017)

## **2- 5 Organisation de l'enquête :**

Monsieur le Président du Conseil Départemental, dans son arrêté du 19 septembre 2017, prescrit l'enquête publique sur le projet d'aménagement foncier agricole et forestier des communes précitées.

Cet arrêté fixe les dates de cette enquête publique, soit du 13 novembre 2017 au 14 décembre 2017 inclus. Il en fixe également la forme. Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Maisnil Les Ruitz (Annexe n° 2)

Nous avons côté, paraphé et ouvert les deux registres d'enquête publique mis à la disposition du public à la mairie de Maisnil Les Ruitz.

## **2 - 6 La mise à disposition du public :**

Un exemplaire complet du dossier a été mis à la disposition du public à la mairie de Maisnil Les Ruitz, le premier jour de l'enquête publique, dès l'ouverture des bureaux soit le 13 novembre 2017 à 10 heures.

Un dossier est également consultable aux mairies des communes de Ruitz, Maisnil Les Ruitz, Houdain et Rebreuve-Ranchicourt.

Le dossier ainsi mis en place est consultable les jours et heures d'ouverture des mairies et ce pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le dossier soumis à enquête publique est également consultable sur le site internet ouvert à cet effet : <http://www.pasdecalais.fr/l'institution/actualités>, et sur un poste informatique dans les locaux du Département du Pas de calais à Arras du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h (permanence les mardis et jeudis de 13h à 14h)

## **2- 7 L'ouverture de l'enquête :**

Conformément à l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental, l'enquête publique a été ouverte le 13 novembre 2017 à 10 heures, heure d'ouverture des bureaux de la mairie de Maisnil Les Ruitz.

L'adresse électronique : [Amenagement.Foncier.maisnil@pasdecalais.fr](mailto:Amenagement.Foncier.maisnil@pasdecalais.fr) pour le dépôt des observations, accessible à tous, est ouverte aux dates et heures sus indiquées. A noter que ce site internet est géré par le pétitionnaire et que personnellement nous ne pouvons y accéder pour son exploitation.

## **2 - 8 Les permanences du commissaire enquêteur :**

Conformément à l'arrêté précité afin de recevoir le public, nous avons assuré des permanences à la mairie de Maisnil Les Ruitz dans les conditions suivantes :

- le lundi 13 novembre 2017 de 13 heures 30 à 17 heures 30
- le vendredi 24 novembre 2017 de 13 heures 30 à 16 heures 30
- le mardi 5 décembre 2017 de 13 heures 30 à 17 heures 30
- le jeudi 14 décembre 2017 de 9 heures à 12 heures
- le jeudi 14 décembre 2017 de 13 heures 30 à 16 heures 30

Ces permanences ont eu lieu, tantôt le matin, tantôt l'après-midi, les divers jours de la semaine, en fonction des heures d'ouverture des lieux. La tenue de ces permanences a permis à toute personne qui le souhaitait de pouvoir nous rencontrer pour recevoir des

explications sur le projet présenté mais également pour émettre les observations que pouvait susciter ce projet.

Les personnes responsables du projet d'aménagement foncier tant auprès du Département qu'auprès du cabinet de géomètres-expert ont toujours été présentes, à savoir Monsieur Florent Bonnet-Lengagne et le géomètre Monsieur Dehorter.

En effet, la plupart des visiteurs les connaissent comme ayant participé aux étapes antérieures et s'adressaient à eux afin d'obtenir les explications complètes sur le projet.

L'aide de ces personnes a été appréciable pour aider les propriétaires, et exploitants, à visualiser sur les cartes et sur l'ordinateur du géomètre l'ensemble du projet d'aménagement foncier mais surtout les changements apportés sur l'emplacement de leurs parcelles et propriétés. Chaque visiteur a ainsi pu obtenir les renseignements qu'il recherchait et exprimer ensuite, s'il le souhaitait, par écrit ses réclamations ou observations.

Par ailleurs le public a eu la possibilité de transmettre ses observations sur le projet d'aménagement foncier, non seulement par courrier adressé au commissaire enquêteur en mairie de Maisnil Les Ruitz, mais également par courriel, une adresse électronique ayant été spécialement ouverte pour cette enquête publique.

### **Commentaire du commissaire enquêteur sur le déroulement des permanences**

La salle mise à notre disposition en mairie de Maisnil Les Ruitz était suffisamment spacieuse pour permettre l'affichage de toutes les cartes du dossier d'enquête

Nous avons été à chaque fois parfaitement accueilli tant par le Maire de la commune que par les personnels de la mairie Maisnil Les Ruitz. Lors de chaque permanence, une salle indépendante et fonctionnelle a été mise à notre disposition, pour recevoir les personnes qui désiraient nous rencontrer, permettant ainsi à celles-ci de s'exprimer librement.

Il est à noter que plusieurs personnes se sont présentées à plusieurs reprises à nos permanences. Les dites permanences se sont parfaitement déroulées, sans aucun incident.

De nombreuses questions ont été sollicitées. Le géomètre, Monsieur Dehorter, ainsi que le représentant du Département, Monsieur Bonnet-Lengagne ont apporté les explications et bon nombre de réponses sur les questions relatives au parcellaire et aux travaux connexes.

#### - Première permanence :

Les visites se sont succédées de manière quasi ininterrompue pendant toute la durée de celle-ci. Quatorze personnes se sont présentées à la permanence.

Six observations ont été portées sur les registres, à savoir trois sur le registre concernant le parcellaire (n°1- 2- 3) et trois sur le registre concernant les travaux connexes (n° 1 -2 -3)

#### - Deuxième permanence :

Comme lors de la première permanence les visites ont été nombreuses. Seize personnes se sont présentées.

Une observation écrite a été portée sur le registre d'enquête des travaux connexes (n° 4).

Quatre observations, soit deux écrites (n° 5 -6) sont portées sur le registre parcellaire et deux autres sous forme de documents joints (n° 4- 7)

- Troisième permanence :

Dix huit personnes se sont présentées à la permanence.

Cinq observations ont été écrites sur le registre d'enquête relatif au parcellaire (8-9-10-11-12). Un document à nous remis, en relation avec une observation, a été annexé au registre (n° 9).

Trois observations ont été portées sur le registre relatif aux travaux connexes (n° 5 - 6- 7). Un document, en relation avec une observation écrite, à nous remis a été annexé au dit registre (n° 7).

- Quatrième permanence :

Sept personnes se sont présentées.

Trois observations ont été portées sur le registre parcellaire en notre absence (n° 13 -14 et 15)

Un courrier arrivé en recommandé nous a été remis et annexé au registre parcellaire (n° 17). Un autre nous est remis en main propre et annexé au registre (n° 19). En notre présence deux observations sont portées sur le registre parcellaire (n° 16 – 18)

Deux observations sont portées sur le registre relatif aux travaux connexes en notre absence (n° 8 et 9).

- Cinquième permanence :

Huit personnes se sont présentées à la permanence.

Cinq observations sont portées sur le registre relatif au parcellaire (n° 20 - 21 – 22 – 23 et 24)

## **2 – 9 La clôture de l'enquête publique**

Le 14 décembre 2017, à 16 heures 30, heure de fermeture des bureaux de la mairie de Maisnil les Ruitz, nous clôturons les deux registres d'enquête publique qui y sont déposés. Les registres d'enquête publique, ainsi que le dossier soumis à l'enquête, sont remis à monsieur Bonet-Lengagne, chargé du suivi du dossier au Conseil départemental.

L'adresse électronique pour le recueil des observations par courriel est également fermée à cette même heure.

### **3 – Les observations recueillies :**

#### **3-1 : Les contacts avec le public :**

Au cours de nos diverses permanences nous avons reçu au total 63 personnes. Aucun problème particulier n'est apparu lors des permanences qui se sont déroulées dans le calme et la sérénité.

#### **3-2 Les sujets abordés par le public :**

La personne responsable du suivi du projet au Département a toujours été présente ainsi que le géomètre expert. La plupart des visiteurs les connaissent comme ayant participé aux étapes antérieures et s'adressaient principalement à eux. Leur aide a été appréciable pour aider les propriétaires et les exploitants à visualiser sur les cartes et sur l'ordinateur du géomètre expert, non seulement l'ensemble du projet de réaménagement foncier, mais également les changements apportés à leurs parcelles et propriétés ou les mutations de celles-ci. Chaque visiteur a ainsi pu obtenir les renseignements qu'il recherchait et exprimer par écrit, s'il le souhaitait, ses réclamations ou observations.

Certaines personnes se sont présentées plusieurs reprises à nos permanences.

Les principaux sujets abordés par le public portent essentiellement sur les nouveaux blocs de parcelles, le bornage de ces parcelles ainsi que sur les chemins et les accès à ces parcelles.

Au total, au cours de l'enquête publique, nous avons recueilli 33 observations, à savoir 24 observations sur le registre d'enquête publique concernant le parcellaire et 9 observations sur le registre concernant les travaux connexes.

#### **3-3 Les observations écrites**

##### **A) Sur le registre concernant le parcellaire :**

Au total 24 observations ont été portées sur ce registre. Une observation nous a été adressée par courrier recommandée (n° 17) et quatre documents ont été annexés au registre (n° 4 -7 -9 -19) et un document joint à une observation écrite (n° 20)

<b>N°</b>	<b>Type de réclamation</b>	<b>Nom du requérant et compte</b>	<b>Parcelle et commune</b>	<b>Objet de la requête</b>
<b>1</b>	Sur registre en mairie	Famille <b>DUCHOQUET</b> Rue de Bruay à Ruitz – Comptes n° 1500 1520 1480	Ruitz	Souhaite rester en lieu et place des parcelles initiales existantes. (pâturages connus en prairie permanente P.A.C)

**31** *Enquête publique n° E 17000126/59 du 24.8.2017 du TA de Lille ayant pour objet le projet d'aménagement foncier agricole et forestier sur les communes de Ruitz et Maisnil Les Ruitz avec extensions sur les communes de Houdain et Rebreuve-Ranchicourt (62)*

2	Sur registre en mairie	<b>DEMILLY</b> David 6 rue de Bruay à Ruitz  Compte n°: 1200	Ruitz ZB 20	Ne souhaite pas récupérer les pâtures exploitées par Mr DUCHOQUET
3	Sur registre en mairie	Famille <b>DUCHOQUET</b> Rue de Bruay à Ruitz	Ruitz	Souhaite que la parcelle ZA 16 « actuel » reste en lieu et place : Propriétaire : Duchoquet Paul (père) Exploitant : Lambert Serge
4	Documents Annexés au registre en mairie	<b>Mr le Maire</b> de la Commune de Maisnil Les Ruitz	Maisnil Les Ruitz	Demande d'établir le bornage de part et d'autre des parcelles (cadastrée actuelles) ZB 31 – AD 3262 – AD 363- AD 364- AD 365- AD 440 ainsi que les parcelles AD 306-325- AD 323-AD 322 Afin de rétablir le chemin communal existant.
5	Sur registre en mairie	<b>WILLEMETZ</b> <b>Alain</b> 4 rue du Presbytère A Maisnil Les Ruitz	Maisnil Les Ruitz ZE 47 ZE 53-54  ZA 42-43 44  ZD 38 ZD 1  ZD44-45 ZB 55  ZD 22	parcelle ZE 23 : Problème de bornage : 2 bornes mal placées Parcelle ZE 47 : 3 bornes sous la haie > 3m en dessous ? Parcelle ZE 53 : pour échange, ne veut pas de chemin. Pourquoi prolonger le chemin d'exploitation pour les parcelles 53 et 54 déjà desservies. Parcelles ZA 42-43-44 : problème de bornage : bornes sur le chemin et borne le long du bois Parcelle ZD 38 : Il veut voir des bornes Parcelle ZD 1 : Il refuse la parcelle. Il veut cumuler ZD1 et ZD 22/23 Parcelles ZD 44-45 et ZB 55 : problèmes de bornage Parcelle ZD 22 : le chemin ne permet pas de tourner au bout
6	Sur registre en mairie	<b>WILLEMETZ</b> <b>Henri</b> 8 rue d'Ohlain à Maisnil les Ruitz  Compte n° 3520	Maisnil Les Ruitz  ZA 53	Souhaite modifier la forme de la parcelle afin de régulariser un échange d'exploitation entre Mr Willemetz et Mr Hannebique Demande la suppression du chemin à créer sur la partie haute



7	Document annexé au registre en mairie	<b>WILLEMETZ Daniel</b> 2 bis rue des Meunières à Maisnil Les Ruitz	A 16 et A 46	Propriétés hors périmètre mais demande la réimplantation du bornage afin de délimiter le chemin rural du Mont de Rebreuve prolongé
8	Sur registre en mairie (en notre absence)	<b>CAYET Serge</b> 2 rue de la Cabine à Maisnil Les Ruitz  Compte : 950 960	Maisnil les Ruitz ZE 35-36-37-38 39  L'Arbret ZE 45-46	Ne veut pas que le chemin actuel lui soit attribué : superficie non cultivable  Pas d'accord avec le bornage au milieu du talus. Ces parcelles ne devraient pas bouger
9	Sur registre en mairie  A fournit un document annexé au registre	<b>PREUDHOMME Anne</b> 1130 rue de Bruay A Houdain (62150)  Compte : 2230	Maisnil Les Ruitz Bois Robert ZD 26	Bon pour accord
10	Sur registre en mairie	<b>BIENCOURT David</b> 9 rue de l'hôpital A Ruitz Compte : 660	Ruitz  ZB 41-42	Serait-il possible d'intervertir la parcelle ZB 41 à la place de ZB 42 : ZB 41 : en cours d'achat ZB 42 appartient au CCAS
11	Sur registre en mairie	<b>HANNEBIQUE Philippe</b> 354 route de Division à Houdain	Maisnil L'Arbret  ZE 49 à 52	Problème de bornage. Celles-ci sont situées dans le fossé.  Le chemin débouche en face d'un pylône.
12	Sur registre en mairie	<b>GAEC LAMBERT</b> 2 rue Basse à Ruitz  <b>STULMULLER Jean-Marie</b> 34 rue de Maisnil à Ruitz	Ruitz ZB 29 ZB 44	Souhaite que l'on intervertisse les parcelles en accord avec le propriétaire de ZB 29  Bon pour accord avec Lambert

13	Sur registre en mairie	<b>EARL PRUVOST</b> 6 rue Averlant à Maisnil Les Ruitz	Section ZH chemin de Lens	Demande la pose de bornes entre son bloc d'exploitation au lieu dit « Le chemin de Lens » et la propriété du Département (Parc d'Olhain)
14	Sur registre en mairie	<b>BONNEL Jean-François</b> 186 Boulevard de Paris à Lillers (62190)  Compte 780	Maisnil ZE 18	Souhaite que la partie en friche sur la zone ZE 18 soit retirée de la parcelle
15	Sur registre en mairie	<b>LAMBERT Serge</b>	Ruitz ZB 17  ZB 35  ZD 15	Souhaite que la partie en friche sur la ZB 17 soit rétrocédée au département  La borne sur la ZB 35 et AD 62 n'a pas été placée  Mettre la parcelle ZD 15 à côté du compte 2360 (Parcelle en cours d'achat)
16	Sur registre en mairie	<b>LEBLOND Lucien</b> 15 rue de Maisnil à Ruitz Compte 2560	Maisnil  ZB 3	Souhaite que la parcelle soit proche des bâtiments (poules) au niveau de la Croix d'Houdain (ZB – Ruitz) Accepte de perdre de la valeur en attribut (compte déséquilibré)
17	Lettre recommandée avec A.R  Annexée au registre en mairie	<b>DU CHALARD François-Xavier</b> SCI Ruitz-Fouquieres  67 rue de Tocqueville à 75017 Paris	AD 211 (actuel)  ZB 15 (après aménagement)	Fait part de son désaccord car dans le projet le propriétaire est inconnu pour la parcelle AD 211 alors que la SCI Ruitz-Fouquieres en est la propriétaire. Il joint les relevés cadastraux de 1997 à 2013. Il s'oppose à ce que cette parcelle soit séparée des autres terres de la SCI Ruitz-Fouquieres. Il faut la laisser à sa place. Il désigne Mr Lucien Leblond pour le représenter et défendre les intérêts de la SCI

18	Sur registre en mairie	<b>HERINGUEZ Dominique</b> 44 Bis rue du 1 <sup>er</sup> Mai à Haillicourt (62940) Compte 2140	Ruitz ZB 17 (Ancien AC 47 AC 90)	Il signale qu'il est l'exploitant de ces parcelles et non Mr David Demilly
19	Document à nous remis. Annexé au registre en mairie	<b>BIENCOURT David</b> 9 rue de l'Hôpital à Ruitz Compte 660	Maisnil ZD 12	Il exploite la parcelle ZA 269 propriété d'EPF devenant ZD 12. Il n'est pas d'accord avec la nouvelle localisation de celle-ci : - Soit qu'étant exploitant des parcelles derrière le Bois Robert, non incluses dans le remembrement, il n'y a pas lieu de modifier l'emplacement de la ZA 269 - Soit il faut déplacer cette parcelle dans les Dix Huit (section ZM sur Rebreuve) ou aux Haies de Ruitz (Section ZB)
20	Sur registre en mairie  Plan joint annexé au registre	<b>Département du Pas de calais – Service de l'Aménagement foncier</b>	Maisnil ZB 28  ZE 28	ZB 28 en parcelle apport. Vérification sur la surface des 2 lots à effectuer  Dans le cadre liaison douce (Houdain-Base), il serait préférable d'attribuer sur la parcelle ZE 28 (Maisnil) une bande de terrain permettant l'aménagement du carrefour. Plan en annexe
21	Sur registre en mairie	<b>DUMONT Michel</b> 3 rue de l'Eglise à Maisnil Les Ruitz	Maisnil ZE 31 ZH 39	Il est propriétaire de ces 2 parcelles alors que la ZE 31 est mise en propriétaire inconnu. Il souhaite que ces 2 parcelles soient rassemblées à la place de ZE 17 dont l'exploitant est Mr Lambert Serge
22	Sur registre en mairie	<b>LAMBERT Serge</b> 2 rue Basse à Ruitz	ZE 17 ZB 5 à ZB 10 ZE 29 ZE 32 ZE 33	Ramener la parcelle ZE 17 à la place des ZB 5 à ZB 10  Les bornes de la ZE 29 et ZE 32 sont mal implantées. Manque un bornage entre la 32 et 33

<b>23</b>	Sur registre en mairie	<b>DUMONT Michel</b> 3 rue de l'Eglise à Maisnil Les Ruitz Compte n° 1600	Maisnil ZE 46 ZE 11	Propriétaire de ces parcelles, il souhaite le rassemblement de celles-ci
<b>24</b>	Sur registre en mairie	<b>LAMBERT Serge</b> 2 rue Basse à Ruitz	Ruitz ZD 18	Demande à ce que Monsieur DUCHOQUET Paul et Consorts soit placés à côté de la ZD 18 pour régulariser un échange

### **B) Sur le registre concernant les travaux connexes**

Au total 9 observations ont été portées sur ce registre. L'une d'elles a été formulée par un document annexé au registre (n° 7)

<b>N°</b>	<b>Type de réclamation</b>	<b>Nom du requérant et compte</b>	<b>Parcelle et commune</b>	<b>Objet de la requête</b>
<b>1</b>	Sur registre en mairie 13.11.2017	<b>DEMILLY David</b> 6 rue de Bruay à Ruitz Compte n° 1200	Ruitz ZD 7	La parcelle fait un creux de 3m de profond sur 7m de large. Ce creux m'empêche d'accéder à la totalité de ma parcelle. Je demande le remblaiement de ce creux.
<b>2</b>	Sur registre en mairie 13.11.2017	Famille <b>DUCHOQUET</b> , rue de Bruay à Ruitz comptes : 1500 1520 1480	Ruitz ZB 7 ZB 8 ZB 9 ZB 6	Placer un accès en front des blocs cultures A envisager Problème idem pour les autres exploitants
<b>3</b>	Sur registre en mairie 13.11.2017	<b>LAMBERT Serge</b> 2 rue Basse - Ruitz	Secteur Haie de Ruitz Chemin de Maisnil	Chemin en très mauvais état. Nécessité de relever le chemin afin de faire un écoulement sur la bande enherbée (emprise du département) Au niveau du chemin de Maisnil prévoir une traversée pour rattraper le fossé de l'autre côté de la route.

4	Sur registre en mairie (en notre absence) 21.11.2017	<b>MASINGUE Fabrice</b> 17 rue Capiaux à Barlin (62620)	Maisnil Les Ruitz ZH 21	Voir pour la suppression du chemin et de l'arbre qui se trouvent dans la parcelle afin de faciliter l'exploitation de la dite parcelle.
5	Sur registre en mairie (en notre absence)  24.11.2017	<b>DENNE Daniel</b> 15 grand chemin d'Arras à Ruitz	ZH 21  ZE 4	Il n'est pas question de toucher ni au chemin ni aux arbres. Je suis encore propriétaire pour l'instant.  La clôture entre ZE 4 et ZE 3 est à bouger
6	Sur registre en mairie 5.12.2017	<b>LAMBERT Serge</b> 2 rue Basse à Ruitz	Maisnil Secteur ZE	Existence d'une servitude sur les parcelles ZE 35-39. A remettre en état de culture  Problème de bornage au droit de la parcelle ZE 34 sur Maisnil
7	Remise de document (annexé au registre)  Confirmation sur registre en mairie	<b>SANSEN Jean-Pierre, Maire de la commune de Ruitz</b>	Ruitz	Demande la remise en état du chemin de Rebreuve à Béthune avec pose d'aquadrains afin d'évacuer les eaux de ruissellement.  Non prise en compte du ruissellement des eaux. Mettre en place une haie utile : voir haie n° Y L'orientation des parcelles est à prendre en compte
8	Sur registre en mairie	<b>AFR de Maisnil Les Ruitz</b> <b>PRUVOST Marcel</b> <b>WILLEMETZ Alain</b> <b>LAMBERT Serge</b> <b>LEPILLIET Marc</b>	Point C Point C' Point D Point F	-Enrobés sur 15 mètres seulement  - Pas de travaux enherbés sur ce chemin, il est privé  -Chemin qui arrive devant un point d'éclairage public donc pas de possibilité de sortir ni d'entrer  - Décaissement : quelle profondeur - Voir les matériaux - Décaisser plus profond le point bas -Pourquoi pas une voie mixte avec la fréquentation des terrils

			Point G	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Le fait d'une voie mixte (vélos, piétons, engins agricoles) : répartition de l'impôt foncier</li> <li>- En cas d'accident on fait comment ?</li> </ul>
			Point H	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pourquoi aussi large</li> <li>- Le fait d'une voie mixte (vélos, piétons, engins agricoles) : répartition de l'impôt foncier</li> <li>- En cas d'accident on fait comment ?</li> </ul>
			Points IA et IB	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Voir le bornage pour l'accotement</li> <li>- Voir pour les piquets bois</li> <li>- Si il y a des piquets + le grillage qui est déjà posé, nous ne passerons plus avec les moissonneuses-batteuses, chose qui est déjà difficile sur ce chemin</li> </ul>
			Point J	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Planter la haie sur une réserve foncière</li> </ul>
			Point M	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plantation de la haie sur quelle parcelle ?</li> </ul>
			Points N et O	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Devenir de la haie après arrachage (évacuation)</li> </ul>
			Points P et Q	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Clôture en ursus et pas en ronces (moutons)</li> </ul>
			Point R	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Enlèvement de la structure du chemin et évacuation</li> <li>- Remise en culture avec terre végétale</li> <li>- Tas de terre et branches à enlever sur le côté</li> <li>- Sur la parcelle ZD 38 tas de branches à enlever</li> </ul>
			Point S	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Problème de bornage</li> <li>- où va être la haie ?</li> </ul>
			Point T	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décaissement quelle profondeur ?</li> <li>- Voir les matériaux.</li> <li>- Prolonger le chemin jusqu'au bois</li> <li>- Y a-t-il vraiment 8 mètres entre les bornes ?</li> <li>- Attention sous ce chemin passe une canalisation de tout à l'égout venant de la commune de Verdrel.</li> <li>- Attention sous ce chemin passe des câbles électriques pour alimenter les éoliennes d'Hermin</li> </ul>

9	Sur registre en mairie	<b>CORDONNIER</b> <b>Béatrice</b> 302 rue d'Houdain à Ruitz	Point U  Point X  Point Y  Point Z  Point AA  ❖  ZB 30  Compte 1000 et 1020	- Voir pour les entrées aux parcelles avec les agriculteurs concernés par rapport à la plantation de la haie  - Voir le fossé avec le chemin Il faut encore pouvoir passer avec des moissonneuses-batteuses  - Planter la haie sur réserve foncière  -Pourquoi ne pas faire un rabotage avec la pose d'un enrobé. Le fond du chemin est bon  -Voir pour le fossé au niveau de la largeur - Voir pour les entrées aux parcelles -Voir pour les piquets bois  Chemin de Maisnil à Ruitz - Création d'un fossé sur la partie droite en descendant sur Ruitz  - Partie de la parcelle à décaisser et à remettre en culture  Veillez svp noter que je suis divorcée de BAUDRY Patrice depuis environ 30 ans. Merci d'effacer ce nom
---	------------------------	---	---	---




---

**41** *Enquête publique n° E 17000126/59 du 24.8.2017 du TA de Lille ayant pour objet le projet d'aménagement foncier agricole et forestier sur les communes de Ruitz et Maisnil Les Ruitz avec extensions sur les communes de Houdain et Rebreuve-Ranchicourt (62)*

## **Avis du commissaire enquêteur sur les observations formulées**

Notre mission consiste à rendre compte de toutes les observations recueillies au cours de l'enquête publique. Cependant dans ce genre d'enquête publique, nous n'avons pas à proposer directement de solutions ou de recommandations ni faire de réserves sur les réclamations liées au périmètre. Seule la Commission intercommunale d'aménagement foncier est compétente. Toutefois rien ne nous empêche, si nous constatons une évidence à corriger ou infléchir, de donner notre sentiment à ce sujet. Notre avis officiel se basera sur l'utilité de l'aménagement proposé, et le coté cohérent du périmètre avec ce même projet.

### **A) Observations sur le registre parcellaire**

#### **Observation n° 1 :**

L'exploitant Monsieur Duchoquet ne souhaite pas l'échange de parcelles, qui sont des pâturages.

- Dans la mesure où cela est réalisable, nous souhaitons également de revoir cet échange de terre comme le souhaite cet agriculteur et revenir à l'emplacement initial.
- Décision de la Commission intercommunale

#### **Observation n° 2**

Comme pour l'observation n° 1, Monsieur Demilly ne souhaitant pas récupérer les pâtures exploitées par Duchoquet, il conviendrait de revenir à l'état initial

- Décision du ressort de la commission intercommunale

#### **Observation n° 3**

Mr Duchoquet souhaitant que la parcelle ZA 16 reste à l'état initial, un échange avec Mr Lambert est à réaliser afin de revenir dans un bloc facilitant l'exploitation.

- Cet échange avec Lambert permettrait de revenir dans un bloc facilitant l'exploitation. Cette étude et décision sont du ressort de la Commission intercommunale

#### **Observation n° 4**

Monsieur le Maire de Maisnil Lez Ruitz souhaite que le bornage soit mis en place en extrémité de parcelles, le long du bois, afin de bien délimiter le chemin communal existant

- Estimons que le bornage est à mettre en place ou à revoir notamment le long du bois

#### **Observation n° 5 :**

Monsieur Alain Willemetz demande à ce que le bornage soit revu ou complété sur les parcelles énumérées.

Il refuse la parcelle ZD 1 voulant annexée celle-ci aux parcelles ZE 22 et ZE 23. Par ailleurs il demande à ce que le tracé du chemin le long de la parcelle ZD 22 soit corrigé car la courbe en début de chemin ne permet pas de tourner avec le matériel agricole.

- Il s'agit là d'observations à revoir ou à prendre en compte par la Commission intercommunale.

#### **Observation n° 6 :**

Monsieur Henri Willemetz souhaite modifier la forme de la parcelle ZA 53 afin de régulariser un échange en exploitation entre Mrs Willemetz et Hannebique. Il demande aussi la suppression du chemin à créer sur la partie haute.

- Seule la Commission Intercommunale pourra statuer sur ces demandes.

**Observation n° 7 :**

Monsieur Daniel Willemetz souhaite que le bornage implanté au niveau du chemin du Mont de Rebreuve soit revu afin de confirmer l'existence du dit chemin qui est sur sa propriété.

- Le bornage du chemin se doit d'être mis en place

**Observation n° 8 :**

Monsieur Serge Cayet souhaite que le chemin actuel lui soit attribué en raison d'une perte de superficie cultivable sur les parcelles ZE 35-36-37-38-39.

Sur les parcelles ZE 45-46 il n'est pas d'accord avec le bornage réalisé. Il estime que ces parcelles ne devraient pas bouger.

- Expliquer ou Revoir le bornage qui ne satisfait pas
- La commission intercommunale statuera sur l'attribution ou non à la surface de la parcelle en ce qui concerne le chemin

**Observation n° 9 :**

Madame Anne Preudhomme formule son accord pour l'attribution de la parcelle ZD

26

- Dont acte

**Observation n° 10 :**

Monsieur David Biencourt demande à intervertir les parcelles ZB 41 et ZB 42

- La commission intercommunale statera sur cette demande, qui à notre avis ne pose pas de problème majeur.

**Observation n° 11 :**

Monsieur Philippe Hennebique signale un problème de bornage sur les parcelles ZE 49 à 52. De plus il précise que le chemin les bordant débouche sur un pylône.

- Situations à améliorer ou à revoir

**Observation n° 12 :**

Monsieur Lambert de la GAEC Lambert souhaite intervertir des parcelles ZB 19 et ZB 44. Monsieur Stulmuller Jean-Marie, propriétaire de l'une des parcelles et en accord avec Lambert

- Cet échange ne devrait pas créer de problème mais se doit d'être confirmé par la commission intercommunale.

**Observation n° 13**

Monsieur Pruvost de l'EARL Pruvost demande la pose de bornes entre son bloc d'exploitation ZH chemin de Lens et la propriété du département (Parc d'Olhain)

- Cette demande est à prendre en compte et à revoir par le géomètre

**Observation n° 14 :**

Monsieur Jean-François Bonnel souhaite que la partie en friche sur la zone ZE 18 soit retirée de la parcelle

- A étudier par la commission intercommunale

43

*Enquête publique n° E 17000126/59 du 24.8.2017 du TA de Lille ayant pour objet le projet d'aménagement foncier agricole et forestier sur les communes de Ruitz et Maisnil Les Ruitz avec extensions sur les communes de Houdain et Rebreuve-Ranchicourt (62)*

**Observation n° 15 :**

Monsieur Serge Lambert souhaite que la partie en friche sur la ZB 17 soit rétrocédée au département. Il signale le manque de bornage entre la ZB 35 et AD 62. Il demande de mettre la parcelle ZD 15 à côté du compte 2360, celle-ci étant en cours d'achat.

- La pose de bornes signalée manquante est à revoir
- En ce qui concerne les autres demandes, celles-ci sont du ressort de la décision de la commission intercommunale

**Observation n° 16 :**

Monsieur Lucien Leblond souhaite le rapprochement de la parcelle Z3 à côté de son exploitation d'élevage de poules tout en acceptant de perdre de la valeur en attribut

- Demande soumise à la décision de la Commission intercommunale

**Observation n° 17 :**

Monsieur François-Xavier Du Chalard SCI Ruitz-Fouquières fait part que la parcelle AD 211 reprise en ZB 15 appartient à la SCI précitée et non « inconnu ». Il s'oppose à la séparation de cette parcelle d'avec les autres parcelles de la SCI.

- Le nom des propriétaires terriens est fourni par les services du cadastre et des hypothèques. Il n'est pas possible au niveau du Département de changer le nom ou d'en attribuer un. Les renseignements fournis seront communiqués aux services précités mais il appartient également au réclamant de se rapprocher des dits services afin de régler ce problème.

Toutefois étant donné les renseignements de propriété communiqués, les parcelles de ce même propriétaire ne doivent pas être séparées. L'étude et la décision appartiennent à la Commission Intercommunale.

**Observation n° 18 :**

Monsieur Dominique Heringuez signale qu'il est l'exploitant de la parcelle ZB 17 et non Monsieur Demilly David

- Ce changement est à prendre en compte sur les documents relatif au projet d'aménagement.

**Observation n° 19 :**

Monsieur David Biencourt Il n'est pas d'accord avec la nouvelle localisation de la parcelle ZD 12 qu'il exploite car il exploite d'autres parcelles sises tout à côté mais situées hors du projet d'aménagement.

- Cette demande est à traiter par la Commission Intercommunale

**Observation n° 20 :**

Le représentant du Département du Pas de calais souhaite des vérifications sur la surface des lots de la ZB 28. Il demande qu'une bande de terrain sur la parcelle ZE 28 soit attribuée pour l'aménagement du carrefour.

- Etude à mener par le géomètre et par la Commission intercommunale.

**Observation n° 21 :**

Monsieur Michel Dumont fait valoir qu'il est propriétaire de la parcelle ZE 31 qui est placée « inconnu ». Il souhaite donc le rapprochement avec la parcelle ZE 17 qui lui appartient également exploitée par Lambert Serge.

- Le géomètre va faire remonter l'information de propriété aux services compétents au vu des documents de propriété qui sont fournis
- La jonction demandée des 2 parcelles est à étudier par la commission intercommunale

**Observation n° 22 :**

Monsieur Serge Lambert demande le changement de la parcelle ZE 17 à la place des parcelles ZB 5 à ZB 10. Il signale un mauvais bornage entre les parcelles ZE 29 et ZE 32 et un manque de bornage entre la 321 et la 33.

- Les problèmes de bornage sont à revoir par le géomètre.
- Le changement d'emplacement des parcelles est du ressort de l'étude de la Commission Intercommunale

**Observation n° 23 :**

Monsieur Michel Dumont, propriétaire des parcelles ZE 46 et ZE 11 souhaite le rassemblement de celles-ci.

- L'étude de cette demande est du ressort de la commission intercommunale

**Observation n° 24 :**

Monsieur Serge Lambert demande à ce que les parcelles de Monsieur Paul Duchoquet soient placées à côté de la parcelle ZD 18.

- Cette demande est du ressort de la Commission Intercommunale

**B) Observations sur le registre travaux connexes :****Observation n° 1**

Monsieur David Demilly signale un creux important traversant la parcelle ZD 7. Ce creux est trop important pour être franchi avec un matériel agricole. Il est donc nécessaire de combler ce creux par du remblai et de la terre végétale.

- Cette crevasse au milieu de la parcelle ne permet pas son exploitation rationnelle.
- La Commission étudiera s'il est nécessaire de boucher cette excavation

**Observation n° 2**

Monsieur Duchoquet signale que les parcelles ZB 6-7-8-9 sont inaccessibles depuis le chemin du fait de l'existence d'un fossé entre le chemin et les parcelles. Il demande la création d'un moyen d'accès.

- Il est nécessaire d'aménager les accès aux parcelles par la création de pontons qui permettront de franchir le dit fossé.

**Observation n° 3**

Monsieur serge LAMBERT fait part du mauvais état du chemin secteur Haie de Ruitz et demande le réaménagement de celui-ci pour l'écoulement de l'eau. Il demande la création d'accès entre le chemin de Maisnil et les parcelles à cause du fossé.

- Le réaménagement du chemin est au programme des travaux connexes. Les observations précitées peuvent être prises en compte
- La création de pontons est à prévoir afin de franchir le fossé et d'accéder aux parcelles au niveau du chemin de Maisnil.

**Observation n° 4 :**

Monsieur Fabrice Masingue, va obtenir la parcelle ZA 53 dans cet aménagement foncier. Or dans cette parcelle il va exister un chemin et un gros arbre existe. Afin de pouvoir exploiter correctement cette parcelle il demande à ce que le tracé de la bordure de celle-ci se situe le long du chemin et à côté de l'arbre. La superficie perdue sur cette parcelle dans le cas de ce nouveau tracé serait à ajouter à un autre bloc de parcelle dont il a la jouissance.

- Cette décision dans le changement du tracé de la parcelle est du ressort de la commission Intercommunale. L'abattage de l'arbre est soumis au consentement du propriétaire

**Observation n° 5 :**

Monsieur Daniel Denne, propriétaire de la parcelle ZH 21 déclare qu'il ne faut pas toucher au chemin et aux arbres.

- Dont acte

Il demande à ce que la clôture entre les parcelles ZE 4 et ZE 3 soit déplacée

- Demande soumise à la décision de la commission intercommunale

**Observation n° 6 :**

Monsieur Serge Lambert demande à ce que la servitude se trouvant sur les parcelles ZE 35-39 soit remise en état de culture.

- Soumis à la décision de la commission intercommunale

Il signale un problème de bornage au droit de la parcelle ZE 34

- Bornage à revoir

**Observation n° 7 :**

Monsieur le Maire de la commune de Ruitz sollicite la remise en état du chemin de Rebreuve à Béthune

Il explique que le ruissellement des eaux n'a pas été pris réellement en compte. Il s'agit en plus de positionner utilement des haies et de revoir l'orientation des parcelles.

- Ces réclamations sont à étudier par la commission intercommunale, et notamment l'emplacement de la haie reprise en n° Y

**Observation n°8 :**

Monsieur Marcel Pruvost, au nom de l'AFR de Maisnil Les Ruitz, Alain Willemetz, Serge Lambert et Marc Lepillet expose des suggestions et réclamations sur les points individuels du projet de travaux connexes (fiches des points A à Z). Par ailleurs il demande à ce que la partie à décaisser sur la parcelle ZB 30 soit remise en culture.

- Observations soumises à l'étude et décision de la Commission intercommunale

**Observation n° 9 :**

Madame Cordonnier Béatrice signale qu'elle est divorcée de Baudry P. depuis environ 30 ans. Elle demande d'effacer ce nom.

- Les comptes sont effectivement au nom de Baudry Patrice et Cordonnier Béatrice. Il n'est pas en notre pouvoir de changer les noms connus comme étant propriétaires des parcelles. Il appartient à le requérante de se rapprocher des services du cadastre et des hypothèques pour effectuer les changements qu'elle souhaite.

**Avis du pétitionnaire sur l'ensemble des observations formulées :**

Voir le mémoire-réponse ci-dessous, faisant suite à la notification des observations formulées

**3-5 L'information du pétitionnaire**

Le 17 décembre 2017, nous notifions le procès-verbal de synthèse de cette enquête publique au représentant légal du Département, pétitionnaire, à savoir Monsieur Pierre Canu, chef de service de l'aménagement foncier et du boisement au Département du Pas de calais.

Cette notification est réalisée par voie électronique, en accord avec le destinataire. Un accusé de réception est émis par ce dernier.

Cette notification intervient donc dans les huit jours suivants la clôture de l'enquête publique. Le pétitionnaire est informé qu'il dispose d'un délai de 15 jours pour nous adresser un mémoire-réponse faisant suite au dit procès-verbal.

**3-6 Mémoire-réponse :**

Le 27 décembre 2017, le pétitionnaire nous fait parvenir un mémoire-réponse faisant suite à la notification du P.V de synthèse.

Le présent document apporte en partie, des éléments de réponse aux observations et remarques ayant été soulevées pendant l'enquête publique. L'ensemble des observations feront l'objet d'une étude par la commission intercommunale d'aménagement foncier.

Ci-joint copie du mémoire réponse émanant du pétitionnaire :

Ce mémoire réponse est joint à notre rapport

ARRAS, le 22 décembre 2017

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES  
Pôle Aménagement et Développement Territorial

Monsieur Bernard PORQUET  
50, rue d'Aire  
62 190 LILLERS

Direction du  
Développement, de  
l'Aménagement et de  
l'Environnement  
Service de l'Aménagement  
Foncier et du Boisement

**Réf:** PC/MH

**Objet:** Aménagement Foncier Agricole et Forestier des communes de Ruitz et  
Maisnil les Ruitz avec extension sur les communes de Houdain et Rebreuve  
-Ranchicourt

Dossier suivi par :

**Mme HOURIEZ Muriel**

Tél : 03 21 21 90 03  
Fax : 03 21 21 62 21  
Houriez.muriel  
@pasdecals.fr

Monsieur,

Je vous informe que le procès-verbal de synthèse rédigé par vos soins à l'issue de l'enquête projet visée en objet, appelle de la part des services départementaux les réponses détaillées ci-après :

- Les réclamations relatives au parcellaire feront l'objet d'un examen individualisé par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier en prenant en compte les règles juridiques de fonctionnement de ces opérations, et en particulier le respect de l'équivalence entre les apports et les attributions, le regroupement de la propriété, le non éloignement du siège d'exploitation.... Ces décisions seront préparées en sous-commission associant les membres de la Commission et l'ensemble des agriculteurs concernés. Ces décisions motivées seront notifiées aux intéressés.
- Les réclamations relatives à la propriété feront l'objet d'une recherche particulière auprès des intéressés et du Service de la Publicité foncière.
- Une mise à jour des occupations agricoles sera effectuée selon les documents produits par les propriétaires.
- Les réclamations relatives au bornage seront vérifiées et traitées par le Géomètre.
- Les demandes de travaux supplémentaires ou de modification du programme de travaux connexes seront proposées à l'examen de la commission et des financeurs.

Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations le concernant, en s'adressant au Directeur des Systèmes d'Information à l'adresse ci-après, qui fera le relais auprès du service chargé de l'exploitation du traitement

Pas-de-Calais  
Le Département  
Rue Ferdinand Buisson  
62018 Arras cedex 9  
Tél. 03 21 21 62 62

GPS Administration 03 21 216 216 Info-Service (appels non surtaxés)

**Près de chez vous, proche de tous**



- Les questions de sécurité et de responsabilité posées par la création d'une voie mixte seront traitées par une signalétique adaptée ainsi que par des aménagements de sécurité complémentaires à réaliser sur la RD n° 72. La gestion de cet itinéraire pourra faire l'objet d'une convention entre le Département et les partenaires locaux.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur du Développement,  
de l'Aménagement et de l'Environnement  
le Chef de Service



Pierre CANU

## **4 – Clôture :**

Nous constatons que les formalités réglementaires prescrites par l'arrêté de Monsieur le Président du Département ont été respectées.

Nous n'avons aucune observation à formuler sur cette enquête publique qui s'est déroulée normalement et sans incident.

Rappelons qu'au cours de celle-ci, qui s'est déroulée du 13 novembre 2017 au 14 décembre 2017 inclus, 63 personnes sont venues nous consulter lors de nos permanences. Ces personnes étaient désireuses d'obtenir des renseignements sur le projet d'aménagement foncier agricole et forestier ainsi que sur le projet des travaux connexes. Certaines personnes ont formulé des observations.

Les deux registres d'enquête publique ont été clos par nos soins

Il n'y avait pas lieu de prolonger cette enquête publique au-delà de la date prescrite. La tenue d'une réunion publique ne s'est également pas justifiée.

Nos conclusions et avis motivés sont rédigés sur un document séparé, joint et indissociable du présent rapport.

Nous transmettons directement à Monsieur le Président du Département du Pas de Calais, l'ensemble de notre rapport et de nos conclusions motivées faisant suite à cette enquête publique.

Nous transmettons également une copie de ces documents à Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille.

Fait et clos, le 5 janvier 2017  
Le commissaire enquêteur  
Bernard PORQUET

Signé : PORQUET

---

**51** *Enquête publique n° E 17000126/59 du 24.8.2017 du TA de Lille ayant pour objet le projet d'aménagement foncier agricole et forestier sur les communes de Ruitz et Maisnil Les Ruitz avec extensions sur les communes de Houdain et Rebreuve-Ranchicourt (62)*







**55** *Enquête publique n° E 17000126/59 du 24.8.2017 du TA de Lille ayant pour objet le projet d'aménagement foncier agricole et forestier sur les communes de Ruitz et Maisnil Les Ruitz avec extensions sur les communes de Houdain et Rebreuve-Ranchicourt (62)*

**56** *Enquête publique n° E 17000126/59 du 24.8.2017 du TA de Lille ayant pour objet le projet d'aménagement foncier agricole et forestier sur les communes de Ruitz et Maisnil Les Ruitz avec extensions sur les communes de Houdain et Rebreuve-Ranchicourt (62)*







**59** *Enquête publique n° E 17000126/59 du 24.8.2017 du TA de Lille ayant pour objet le projet d'aménagement foncier agricole et forestier sur les communes de Ruitz et Maisnil Les Ruitz avec extensions sur les communes de Houdain et Rebreuve-Ranchicourt (62)*

**60** *Enquête publique n° E 17000126/59 du 24.8.2017 du TA de Lille ayant pour objet le projet d'aménagement foncier agricole et forestier sur les communes de Ruitz et Maisnil Les Ruitz avec extensions sur les communes de Houdain et Rebreuve-Ranchicourt (62)*